

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013





## SOMMAIRE

<b>1. CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS.....</b>	<b>2</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	2
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	2
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....	3
1.4 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	4
1.6 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2013 ET EN 2014.....	5
1.7 INFORMATIONS RECENTES .....	6
1.8 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE .....	7
1.9 ACCES A L'INFORMATION FINANCIERE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	7
<b>2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....</b>	<b>8</b>
2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	8
2.2 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL .....	12
2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMETTEURS : .....	21
<b>3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	<b>22</b>
3.1 PRESENTATION GENERALE.....	22
3.2 L'ACTIVITE DE BOURSE DIRECT .....	28
3.3 ORGANISATION DES PROCEDURES ET CONTROLE INTERNE.....	35
3.4 LES RATIOS PRUDENTIELS REGLEMENTAIRES ET ASSURANCES.....	40
3.5 PERSPECTIVES .....	41
<b>4. CHAPITRE 4 - PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS .....</b>	<b>42</b>
4.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	42
4.2 FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE 2013 .....	45
4.3 FAITS ET CHIFFRES DU PREMIER TRIMESTRE 2014 .....	48
4.4 COMPTES 2013 .....	49
4.5 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	94
4.6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	94
<b>5 CHAPITRE 5 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>97</b>
5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOURSE DIRECT .....	97
5.2 ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT .....	105
5.3 MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.....	105
5.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	105
5.5 ENGAGEMENTS SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX .....	106
<b>6 TABLE DE CONCORDANCE.....</b>	<b>117</b>



## 1. CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

### 1.1 Responsable du document de référence

En tant que Président-Directeur Général de Bourse Direct, Catherine Nini est responsable de l'information financière et du document de référence. Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Catherine NINI  
Bourse Direct  
253, Boulevard Pereire  
75017 Paris  
Tel : 01 56 88 40 40  
Fax : 01 56 43 70 98

### 1.2 Attestation du responsable du document de référence

Paris, le 29 avril 2014

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et le rapport de gestion figurant en pages 13 à 17, 22, 37, 41, 45 à 47, 102 à 116 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières relatives à l'exercice 2013, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 4.4.2 dudit document, qui comporte l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 4 de l'annexe qui précisent le changement de présentation comptable relatifs à la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle ».

Catherine Nini  
Président-Directeur Général





### 1.3 Responsables du contrôle des comptes

#### Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Fidorg Audit 18 Rue Claude Bloch 14 000 Caen <i>Membre de la compagnie régionale de Caen</i>	Assemblée Générale du 19 mai 2009	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Ernst & Young Audit Tour First 1 place des Saisons 92 037 Paris-La Défense <i>Membre de la compagnie régionale de Versailles</i> Représenté par Marc Charles	Assemblée Générale du 2 novembre 1999 Renouvellement Assemblée Générale du 17 mai 2011	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Nomination	Date d'expiration
Madame Ait Aoudia Kahima 43 Boulevard Haussmann 75 009 Paris	Assemblée Générale du 19 mai 2009	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Picarle & Associés Tour First 1 place des Saisons 92 037 Paris-La Défense	Assemblée Générale du 17 mai 2011	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28 du règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 45 à 67 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 sous le numéro D.12-0472 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 50 à 67 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012 sous le numéro D.12-0434 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document

Les rapports des exercices 2012 et 2011, ne mentionnent aucune observation. Le rapport de l'exercice 2013 comporte une observation relative au changement de méthode comptable qui concerne la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle (cf. 4.4.2)

Les chapitres des documents de référence n° D.11-428 et D.10-0358 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.





#### 1.4 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

	<i>Ernst &amp; Young Audit</i>				<i>Fidorg Audit</i>			
	<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>	
	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
Emetteur	82 000	81 750	56%	56%	64 750	64 750	44%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>

#### 1.5 Responsable de l'information financière

Madame Catherine NINI  
 Bourse Direct  
 253, Boulevard Pereire  
 75017 Paris  
 Tel : 01 56 88 40 40  
 Fax : 01 56 43 70 98





## 1.6 Informations rendues publiques en 2013 et en 2014

### Informations juridiques

Date	Objet
8 avril 2013	Avis de réunion des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013
23 avril 2013	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013
26 avril 2013	Comptes annuels 2013 et rapport des Commissaires aux comptes afférent et documentation
10 juin 2013	Résultat des votes après l'Assemblée Générale
17 novembre 2013	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 mai 2013

### Informations financières

Date	Objet
14 février 2013	Présentation des résultats annuels 2012
11 avril 2013	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2013
30 avril 2013	Mise à disposition du document de référence 2012
18 juillet 2013	Présentation des résultats du premier semestre 2013
28 août 2013	Mise à disposition du rapport financier semestriel
17 octobre 2013	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2013
14 février 2014	Présentation des résultats annuels 2013
10 avril 2014	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014

### Autres informations

Date	Objet
28 mars 2013	Bourse Direct lance son service "Accès Emetteurs"
26 septembre 2013	Bourse Direct reçoit le LABEL D'EXCELLENCE 2014 des dossiers de l'Epargne
7 octobre 2013	Bourse Direct via sa plateforme TradeBox FX propose un accès à MetaTrader4
2 décembre 2013	Bourse Direct acquiert l'activité de bourse en ligne de Dubus SA
6 décembre 2013	Catherine NINI, PDG de Bourse Direct reçoit le prix de la Tribune Women's Awards



## 1.7 Informations récentes

### 1.7.1 Communiqué de presse d'information sur le chiffre d'affaires de la société Bourse Direct au premier trimestre 2014<sup>1</sup>

**Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014 de 10,5 millions d'euros**  
**Croissance du nombre d'ordres exécutés de 34,5%**

Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires<sup>2</sup> de **10,5 millions d'euros au premier trimestre 2014 en hausse de 15,4 % par rapport au premier trimestre 2013.**

Au cours du premier trimestre 2014, l'activité est restée soutenue avec **une croissance du nombre d'ordres traités de 34,5 %** par rapport au premier trimestre 2013.

Bourse Direct a également poursuivi son développement au cours du 1er trimestre 2014, avec un **recrutement de nouveaux clients en hausse de près de 14 %** par rapport au 31 mars 2013.

La société exerce une activité de courtage en ligne et n'est pas endettée.

La situation financière de Bourse Direct n'a pas connu de changement significatif depuis l'arrêt de ses comptes annuels. Ses capitaux propres s'élevaient à 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 avec une trésorerie disponible de 46,1 millions d'euros.

Bourse Direct entend continuer en 2014 d'offrir à ses clients des services toujours plus innovants, en adaptant son offre aux évolutions technologiques, tout en conservant les tarifs les plus compétitifs du marché, associé à un service d'experts de la bourse. Bourse Direct propose ainsi à sa clientèle l'accès transactionnel sur de nouveaux supports.

**Expert des marchés financiers, Bourse Direct dispose d'une plate-forme complète de services et de produits financiers traités sur Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, OPCVM, assurance-vie, outils innovants à la pointe de la technologie.**

<sup>1</sup> Données non auditées.

<sup>2</sup> Les chiffres d'affaires et constitué des produits d'exploitation bancaire, hors intérêts de la trésorerie de la société.





### **1.8 Calendrier de communication financière**

Le calendrier de communication financière est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr).

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2014 est le suivant :

7 mai 2014	Assemblée Générale des Actionnaires
17 juillet 2014	Communiqué du chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2014
17 juillet 2014	Communiqué des résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2014
29 août 2014	Publication du rapport financier semestriel
16 octobre 2014	Communiqué du chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2014

### **1.9 Accès à l'information financière et documents accessibles au public**

L'intégralité de la communication financière de la société est également disponible sur le site Internet de la société sous la rubrique « Corporate » à l'adresse suivante : [www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr).

Pour la société, l'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement auprès du Service juridique situé au siège social de Bourse Direct (253, Boulevard Pereire 75017 Paris) et le cas échéant également sur Internet ([www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr)) :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement,
- les informations financières historiques de l'émetteur.





## 2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### 2.1 Renseignements de caractère général concernant la société

#### 2.1.1 Dénomination sociale

Bourse Direct

#### 2.1.2 Siège social

253 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Tel : + 33 1 56 88 40 40

#### 2.1.3 Forme juridique

Société Anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de Commerce (ancienne loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### 2.1.4 Date de constitution et durée de la société

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 17 septembre 2095, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### 2.1.5 Registre du Commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 790 608. Le code APE de la société est le 671C.

#### 2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

#### 2.1.7 Objet social

La société a pour objet principal, aussi bien en France qu'en tous pays, la mise en œuvre de prestations de services et de produits relevant du secteur financier et plus particulièrement la transmission d'ordres de Bourse par tous moyens techniques, notamment télématiques et informatiques ainsi que la présentation de sa clientèle aux banques et établissements financiers, ainsi que la mise en œuvre de prestations de courtage en assurance.

Plus généralement, la société peut procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La présentation de l'objet social figure à l'article 2 des statuts de la société.

#### 2.1.8 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

#### 2.1.9 Répartition des bénéfices – Paiement des dividendes et acomptes (articles 23 et 24 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.





Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée Générale pour être réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la résolution indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années, à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

#### **2.1.10** *Assemblées Générales (articles 18 à 20 des statuts)*

La convocation, la tenue et le vote en Assemblées Générales s'effectuent conformément à la loi.

#### **2.1.11** *Titres au porteur identifiables (article 10 des statuts)*

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ; à la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

#### **2.1.12** *Franchissement de seuils de participation (article 11 des statuts)*

Outre les seuils légaux, les statuts de la société prévoient, en vertu de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette information est également faite, dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure à ce seuil.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Au cours des trois dernières années, les déclarations de franchissement suivantes ont été faites :

Année 2011 :

Par courrier en date du 30 mai 2011, la société SwissLife Assurance et Patrimoine a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'un achat d'actions sur le marché, le seuil de 7 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 4 151 205 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 7,42 % du capital et des droits de vote. SwissLife France a cédé ses titres à SwissLife Assurance et Patrimoine (3 907 021 titres en 2010 soit 6,98 % du capital)





Par courrier en date du 12 décembre 2011, la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 7,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 4 180 282 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 7,47 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 12 décembre 2011, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 70 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 39 416 754 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 70,44 % du capital et des droits de vote.

#### Année 2012 :

Par courrier du 14 mars 2012 la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 7,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 649 071 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 6,52 % du capital et des droits de vote.

Par courrier du 22 mars 2012 la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 6,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 620 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 6,47 % du capital et des droits de vote.

#### Année 2013 :

Par courrier en date du 22 janvier 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 018 023 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,30% du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 avril 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,5% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 326 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,86% du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 juin 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 6,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 270 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 5,85 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 25 juin 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 74,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 676 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 74,48% du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 19 août 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 75,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 976 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 75,02% du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 22 août 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 5,5% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 2 970 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 5,31 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 3 décembre 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 75,5% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 42 276 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 75,5% du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 6 décembre 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 5,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à



cette date 2 670 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 4,77 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 décembre 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 76,0% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 42 547 678 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 76,04% du capital et des droits de vote.

#### Année 2014 :

Par courrier en date du 3 janvier 2014, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 4,5% du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 2 400 000 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 4,29 % du capital et des droits de vote.

### *2.1.13 Achat par la société de ses propres actions*

#### **1. Objectifs du programme et utilisation des titres rachetés**

L'Assemblée générale Mixte du 14 Mai 2013, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 384,05 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.





Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012.

## **2. Actions propres acquises**

La société Bourse Direct ne détenait au 31 décembre 2013 aucune de ses propres actions, et n'en a détenu aucune au cours de l'exercice 2013.

Aucune action propre n'est détenue à la date de dépôt du présent document.

### *2.1.14 Attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2013.

### *2.1.15 Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions*

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, d'options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont lié, dans la mesure de 1,5 % du capital de la Société, pour une durée maximale de 38 mois.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée en 2012 et en 2013.

### *2.1.16 Droit de vote*

Chaque action de la société donne droit à un droit de vote conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des actions d'autocontrôle ou des actions éventuellement privées du droit de vote.

Les statuts de la société ne prévoient pas de droit de vote double.

Au cours de l'exercice 2013, la Société n'a détenu aucun titre d'autocontrôle ; par ailleurs, aucune action n'est privée de droit de vote.

### *2.1.17 Relations avec l'actionnaire majoritaire*

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans l'intérêt de la société Bourse Direct par ses administrateurs (dont certains émanent du groupe de l'actionnaire majoritaire) mais en toute indépendance.

## **2.2 Renseignements à caractère général concernant le capital social**

### *2.2.1 Capital social*

Le montant du capital de Bourse Direct est, au 29 avril 2014, de 13 988 845,75 euros, composé de 55 955 383 actions de 0,25 euro de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.





### 2.2.2 Capital autorisé non émis

Aux termes de la huitième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration l'autorisation de réduire son capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Aux termes de la douzième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital est limitée à un montant nominal de 3 millions d'euros. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Aux termes de la quinzième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une durée de 18 mois. L'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons est limitée à un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.

### Délégations accordées au Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2013 :

Type de délégation de compétence	AGE	Échéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2013	Autorisation résiduelle
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2013	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2013	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	15/05/2012	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	15/05/2012	26 mois	279 777	-	-	279 777
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	14/05/2013	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	14/05/2013	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2013	26 mois	30 000 000	-	-	30 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	14/05/2013	12 mois	1 398 846	-	-	1 398 846

### 2.2.3 Capital potentiel

Conformément aux dispositions de l'article L225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967 nous vous précisons qu'il n'existe aucun élément dilutif en circulation.





#### ***2.2.3.1 Options de souscription d'actions***

Il n'y a pas de plan d'options de souscription d'actions.

#### ***2.2.3.2 Plan d'attribution d'actions gratuites***

Il n'y a pas de plan d'actions gratuites en cours au sein de la société au 29 avril 2014.

#### ***2.2.3.3 Attribution d'actions gratuites***

Au terme de sa septième résolution, l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.

#### ***2.2.4 Effet dilutif potentiel***

Néant.

#### ***2.2.5 Titres de la société détenus par la société dans le cadre de la tenue de marché***

Bourse Direct n'a pas conclu de convention de tenue de marché au cours de l'année 2013.

#### ***2.2.6 Titres non représentatifs du capital***

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital social.

#### ***2.2.7 Nantissements, garanties et sûreté des actions***

Néant.

#### ***2.2.8 Pacte d'actionnaires***

Néant.

#### ***2.2.9 Evolution du capital social et de la structure juridique de la société sur 5 ans***

Le 25 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de €80 000 par l'émission de 320 000 titres, portant son montant total à €13 988 846, soit 55 955 383 titres. Aucun autre mouvement n'a été enregistré au cours des cinq dernières années.



## 2.2.10 Répartition du capital et des droits de vote

### 2.2.10.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2013, la structure du capital de la société est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 547 678	76,04%	76,04%
Tocqueville	2 400 000	4,29%	4,29%
Swiss Life Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	6 856 500	12,25%	12,25%
<b>TOTAL</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 0,5 % ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Bourse Direct, lesquelles ont donc toutes les mêmes droits.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils à la hausse ou à la baisse au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, autres que ceux apparaissant en lecture directe dans le tableau ci-dessous et détaillés au paragraphe 2.1.12. Il n'existe pas non plus d'autre personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital de la société et des droits de vote de la société qui doit être notifié en vertu de la législation française.

Actionnaire	Date de franchissement	Seuils franchis
Tocqueville Finance	14-mars-12	A la baisse, de 7 % à 6,5 %
Tocqueville Finance	22-mars-12	A la baisse, de 6,5 % à 6,0 %
E-VIEL	16-janv-13	A la hausse, 71,5 à 73%
E-VIEL	24-avr-13	A la hausse, 73,0 % à 73,5 %
Tocqueville Finance	18-juin-13	A la baisse, 6%
E-VIEL	18-juin-13	A la hausse, 74%
E-VIEL	13-août-13	A la hausse, 74,5 à 75%
Tocqueville Finance	13-août-13	A la baisse, 5,50%
E-VIEL	03-déc-13	A la hausse, 75,50%
Tocqueville Finance	03-déc-13	A la baisse, 5%
E-VIEL	24-déc-13	A la hausse, 76%
Tocqueville Finance	24-déc-13	A la baisse, 4,50%

Aucun autre mouvement significatif n'est à signaler.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune action de concert.







### 2.2.10.2 Evolution de l'actionariat des trois dernières années (source : documents de référence)

Actionariat	Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2012			Situation au 31/12/2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	39 416 754	70,44%	70,44%	39 752 388	71,04%	71,04%	42 547 678	76,04%	76,04%
Tocqueville	4 180 282	7,47%	7,47%	3 620 709	6,47%	6,47%	2 400 000	4,29%	4,29%
Swiss Life Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42%	7,42%	4 151 205	7,42%	7,42%	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	8 207 142	14,67%	14,67%	8 431 081	15,07%	15,07%	6 856 500	12,25%	12,25%
<b>TOTAL</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>55 955 383</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

NB : le nombre d'actions précisé est celui connu par la société au 31 décembre 2013.

### 2.2.10.3 Nature du contrôle par E-VIEL

La nature du contrôle de Bourse Direct directement par E-VIEL et indirectement par VIEL & Cie et VIEL et Compagnie Finance est capitalistique. En effet, E-VIEL détient 76,04 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, VIEL & Cie détient 100 % du capital et des droits de vote de E-VIEL, et VIEL et Compagnie Finance détient 52,86 % du capital et 75,84 % des droits de vote de VIEL & Cie (par l'effet des droits de vote double attachés aux actions nominatives détenues depuis plus de trois ans par tout actionnaire).

Certains des membres du Conseil d'administration de Bourse Direct sont des représentants de son actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est quant à lui composé majoritairement de membres indépendants qui veillent notamment à ce que le contrôle exercé sur Bourse Direct ne le soit pas de manière abusive. Par ailleurs, les conventions significatives même courantes et à des conditions habituelles conclues avec un de ces actionnaires sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration de Bourse Direct.

### 2.2.10.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la société est détaillée dans le présent rapport ; il apparaît que la société dispose d'un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,04 % du capital au 29 avril 2014, ce qui est susceptible de limiter le succès d'une éventuelle offre publique sur la société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) la société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation du CECEI préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement au CECEI ».





Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance figurent dans le paragraphe « répartition du capital et des droits de vote » du présent document.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont le reflet des dispositions légales et figure dans les statuts de la société.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société. Le Conseil d'administration a en outre été autorisé par l'assemblée générale à racheter les actions de la société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites dans le paragraphe afférent du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a consenti un prêt subordonné d'une durée indéterminée d'un montant de €14 000 000.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## 2.2.11 Opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres Bourse Direct

### 2.2.11.1 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2013

Date	Quantité en nombre de titres	Prix Unitaire en EUR	Prix d'achat en EUR
22/01/2013	1 265 635	0,97	1 230 735
24/04/2013	308 946	0,97	300 427
18/06/2013	350 000	0,97	338 594
16/08/2013	300 000	0,94	281 201
03/12/2013	300 000	0,94	281 953
24/12/2013	270 709	0,93	252 389
	<b>2 795 290</b>		<b>2 685 299</b>

La société E-VIEL, administrateur, a déclaré avoir acquis aux dates et prix unitaires ci-dessus mentionnés des titres Bourse Direct.

### 2.2.11.3 Engagement de conservation

Néant.





#### **2.2.11.4 Nantissement d'actions de la société *Bourse Direct* inscrites au nominatif pur**

Néant.

#### **2.2.11.5 *Bourse Direct* est une société filiale du groupe VIEL**

Le capital de *Bourse Direct* est détenu, au 31 décembre 2013, à hauteur de 76,04 % par E-VIEL, société anonyme détenue à 100 % par VIEL & Cie, société financière et d'investissement cotée sur le compartiment B de l'Eurolist d'Euronext Paris.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, *Compagnie Financière Tradition*, présente dans 28 pays, un des leaders mondiaux de l'intermédiation professionnelle et *Bourse Direct*, intervenant dans le domaine de la finance sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans *SwissLife Banque Privée*.

#### **2.2.11.6 *Dividendes***

La société n'a pas versé de dividende au cours l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Conseil d'administration de la société proposera à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2014 d'affecter le bénéfice de l'exercice social de la façon suivante :

Réserve légale	175 000,00 euros
Report à nouveau	3 248 174,73 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 423 174,73 euros</b>

#### **2.2.11.7 *Marché des instruments financiers de l'émetteur***

*Bourse Direct* est coté depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (Code ISIN : FR 0000074254 ; code RIC : BDRP.LN). Depuis le 21 février 2005, *Bourse Direct* est intégrée au compartiment C d'Euronext Paris.

#### **2.2.11.8 *Evolution du titre en bourse au cours de l'exercice 2013***

En 2013, le CAC40 a connu sa meilleure performance en 5 ans avec une hausse de 17,99%, porté comme la plupart des Bourses mondiales par les politiques monétaires très favorables des banques centrales.

Après un premier rebond de 15,2 % en 2012, succédant à deux années de baisse successives, l'indice phare de la Bourse de Paris affiche donc sa deuxième année consécutive de croissance revenant ainsi à ses plus hauts depuis septembre 2008, sans battre cependant des records historiques contrairement à Wall Street et à Francfort.

Au terme d'une demi-séance calme, l'indice CAC 40 a fini l'année en légère hausse de 0,47% à 4 295,95 points, restant encore loin de son niveau de fin 2007 à 5 614,08 points.

L'action *Bourse Direct* quant à elle a commencé l'année avec un cours de 0,87 euro, qui restera son cours le plus bas de l'année, pour atteindre rapidement 0,98 euros le 16 janvier 2013. Le 8 avril 2013, le cours de l'action est retourné à son cours le plus bas de 0,87 euros pour remonter progressivement à son cours le plus haut de 1,02 euro le 30 septembre 2013. Durant le dernier trimestre le cours de l'action a baissé doucement pour terminer l'année à 0,93 euro.

Au 31 décembre 2013, l'action *Bourse Direct* a une valeur de 0,93 euro et la capitalisation boursière de la société s'élève à 52 038 506,19 euros.





<b>Données boursières</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Nombre d'actions au 31 décembre	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	52 038 506	48 681 183	57 074 491
Cours le plus haut	€1,02	€1,14	€1,58
Cours le plus bas	€0,87	€0,82	€0,97
Dernier cours de l'année	€0,93	€0,87	€1,02
Volume quotidien moyen en nombre de titres	18 050	8 937	17 920

### ***2.2.11.9 Evolution du titre en bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014***

L'action Bourse Direct a commencé l'année 2014 sur un cours de 0,92 euro ; le titre a connu une hausse quasi continue à partir du 16 janvier 2014, mouvement qui s'est accéléré après la publication des résultats 2013. L'action a connu un plus haut à 1,67 euro le 4 mars 2014.

Nombre d'actions au 31 mars	55 955 383
Capitalisation boursière en euros au 31 mars	92 326 382
Cours le plus haut	1,67
Cours le plus bas	0,92
Dernier cours	1,65



	Cours le plus haut		Cours le plus bas		Cours moyen de	Volumes	Volumes moyens
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	clôture	mensuels	quotidiens
<b>2011</b>							
Janvier	1,16	1,15	1,06	1,08	1,11	188 906	8 996
Février	1,16	1,17	1,05	1,05	1,1	181 631	9 082
Mars	1,17	1,12	1,01	1,03	1,09	141 886	7 094
Avril	1,58	1,58	1,05	1,08	1,24	1 581 226	88 222
Mai	1,32	1,31	1,25	1,26	1,29	248 899	11 314
Juin	1,41	1,41	1,28	1,29	1,36	622 543	28 297
Juillet	1,48	1,51	1,33	1,33	1,38	804 068	38 289
Août	1,34	1,32	1,13	1,11	1,23	224 186	9 747
Septembre	1,24	1,24	1,10	1,08	1,17	131 379	5 972
Octobre	1,25	1,26	1,10	1,08	1,19	155 807	7 790
Novembre	1,20	1,19	1,05	1,05	1,12	88 413	4 421
Décembre	1,10	1,12	0,98	0,97	1,04	128 821	6 134
<b>2012</b>							
Janvier	1,17	1,14	0,96	0,96	1,08	383 582	17 436
Février	1,12	1,11	1,07	1,06	1,09	391 434	18 640
Mars	1,14	1,14	1,04	1,04	1,08	534 847	24 311
Avril	1,10	1,10	0,99	0,99	1,04	84 604	4 453
Mai	1,02	1,01	0,95	1,00	0,98	72 994	3 318
Juin	0,95	0,95	0,89	0,88	0,91	57 916	2 758
Juillet	0,95	0,94	0,89	0,89	0,91	74 506	3 548
Août	0,93	0,96	0,9	0,9	0,91	127 061	6 051
Septembre	0,99	0,99	0,92	0,91	0,94	106 152	5 308
Octobre	0,92	0,93	0,9	0,89	0,91	49 877	2 375
Novembre	0,91	0,9	0,87	0,86	0,89	77 312	3 514
Décembre	0,87	0,88	0,82	0,82	0,84	327 502	17 231
<b>2013</b>							
Janvier	0,98	0,98	0,87	0,89	0,94	1 548 210	73 724
Février	0,95	0,95	0,90	0,90	0,93	110 199	5 800
Mars	0,91	0,91	0,88	0,88	0,89	73 908	3 695
Avril	0,94	0,93	0,86	0,87	0,9	404 508	21 290
Mai	0,95	0,94	0,88	0,88	0,92	178 349	9 387
Juin	0,97	0,98	0,89	0,90	0,94	509 200	26 800
Juillet	0,97	0,98	0,90	0,90	0,94	128 495	6 119
Août	0,96	0,96	0,94	0,93	0,95	107 706	4 896
Septembre	1,01	1,02	0,93	0,92	0,9	137 159	6 531
Octobre	1,03	1,02	0,96	0,96	0,99	220 443	10 497
Novembre	0,98	0,98	0,91	0,92	0,94	122 577	6 129
Décembre	0,96	0,95	0,92	0,92	0,99	1 062 064	55 898
<b>2014</b>							
Janvier	1,03	1,03	0,92	0,92	0,98	533 385	24 245
Février	1,55	1,57	1,00	1,00	1,26	1 638 274	81 914
Mars	1,66	1,67	1,49	1,51	1,60	788 040	37 526



Notes : (Source NYSE- Euronext)

- cours moyen calculé sur le cours de clôture
- capitaux moyens : en milliers d'euros

#### ***2.2.11.10 Marchés où les instruments financiers de l'émetteur sont négociés***

Le titre Bourse Direct est coté sur l'Eurolist – Segment C d'Euronext Paris SA.

### ***2.3 Dispositions relatives aux émetteurs :***

#### ***2.3.1 Pacte d'actionnaires***

A la connaissance de la société, il n'existe pas de clause d'actionnaires susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

#### ***2.3.2 Dispositions statutaires concernant les prises de contrôle***

Il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

#### ***2.3.3 Dispositions concernant le contrôle des filiales***

Bourse Direct ne consolide aucune filiale depuis la cession de la société Arpège Finances le 31 août 2007.

#### ***2.3.4 Contrat de liquidité et de tenue de marché***

Néant.



### 3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 3.1 *Présentation générale*

##### 3.1.1 *Le métier et le positionnement*

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur- compensateur-teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du Forex, des OPCVM, un produit d'assurance-vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon et Toulouse  
Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes potentiellement intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la Bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectués pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013).

Bourse Direct compte 103 collaborateurs au 31 décembre 2013.





### 3.1.2 Présentation du marché de la bourse en ligne

#### 3.1.2.1 Présentation générale

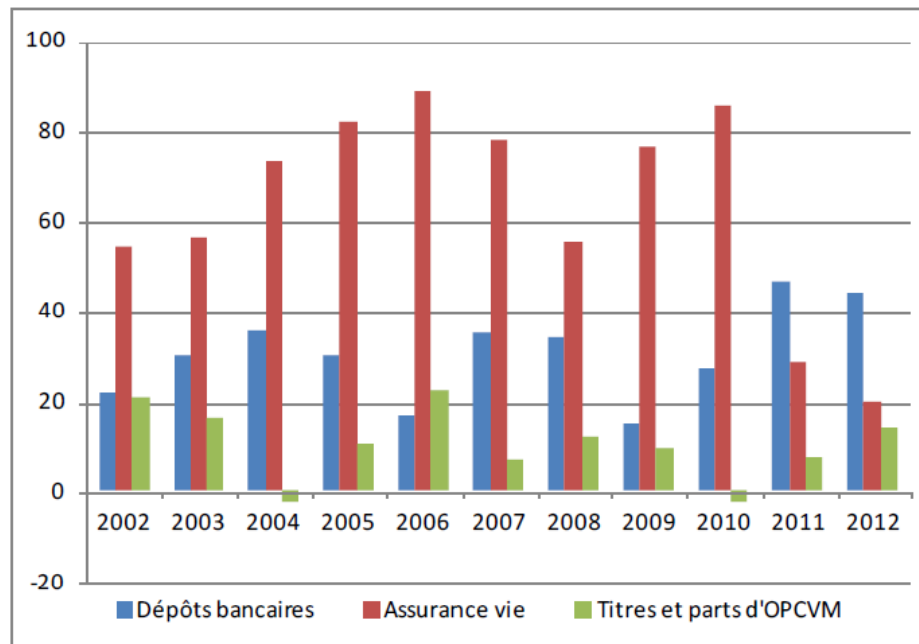
##### 3.1.2.1.1 Les Français et l'épargne

L'étude menée par l'ACPR en décembre 2013 sur « Les Grandes tendances de l'Épargne au bilan des Banques et des Assurances de juin 2012 à juin 2013 » met en évidence les points suivants :

- le taux d'épargne des ménages français, relativement élevé par rapport à celui des autres pays européens, est resté stable depuis une dizaine d'années. Le taux d'épargne, exprimé en proportion du revenu brut disponible, qui s'élevait à 15,3 % en moyenne de début 2003 à mi-2008, a oscillé ensuite autour de 16 % jusqu'à fin 2011 dans le contexte de la crise. En 2012, le taux d'épargne perd 0,4 point pour s'établir à 15,6 %, mais il revient à 16,0 % fin juin 2013.
- dans un contexte d'incertitude économique, d'augmentation des prélèvements obligatoires et de faible niveau de rémunération de ses principaux produits, les flux d'épargne financière des ménages se réduisent mais les encours, qui figurent pour une large part au bilan des établissements financiers, continuent de progresser.

En 2011 et 2012, les flux de placements financiers des ménages connaissent les niveaux les plus faibles de ces dix dernières années avec respectivement 83 et 78 milliards d'euros sur les principaux supports (assurance vie, dépôts bancaires, titres et parts d'OPCVM) contre une moyenne de 110 milliards sur les années 2002-2010. Les années 2011 et 2012 sont également les deux premières années où les flux annuels de placements en dépôts bancaires (respectivement 46,3 et 44,2 milliards d'euros) dépassent ceux en assurance-vie (respectivement 28,9 et 19,7 milliards d'euros), qui affichent un niveau historiquement bas.

**De 2002 à 2012**  
**Flux annuels en milliards d'euros**



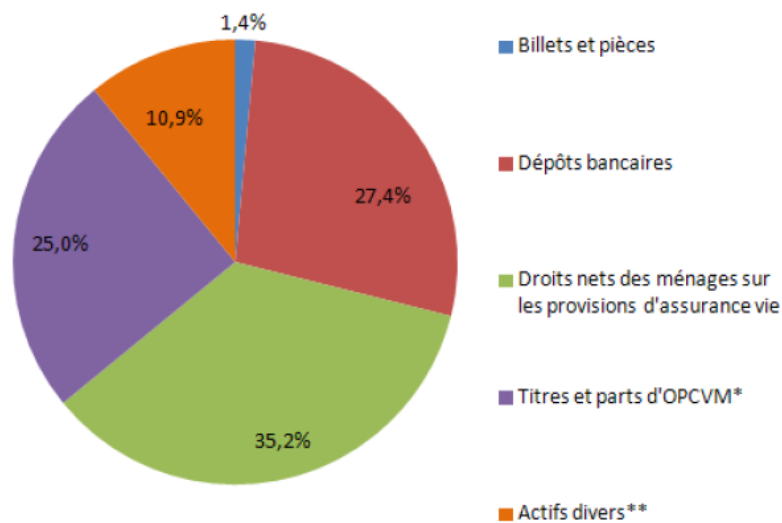
*Les titres agrègent les titres de créance (obligations, billets de trésorerie, etc.) et actions détenus en direct par les ménages sur des comptes titres ou des PEA, de même que des parts d'OPCVM – Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières – qui regroupent les supports monétaires et non monétaires.*





Selon les comptes financiers de la comptabilité nationale, le total des actifs financiers détenus par les ménages est en très légère progression (+0,1 % par rapport à mars 2013) et s'élève à 4 262 milliards d'euros à fin juin 2013 dont 62,7 % figurent au passif des établissements de crédit et organismes d'assurance (cf. graphique 3) : 27,4 % sous forme de dépôts bancaires (dont 11,0 % pour l'épargne réglementée), et 35,2 % sous forme de « droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance vie ».

#### Patrimoine financier des ménages fin juin 2013 : 4 262 milliards d'euros



Les titres et les parts d'OPCVM représentent 25,0 % du patrimoine financier des ménages, dont 13,5 % pour les actions non cotées et autres participations, 6,7 % pour les parts d'OPCVM, 3,5 % pour les actions cotées et 1,3 % pour les titres de dette détenus en direct. Contrairement aux produits bancaires les plus courants et aux produits d'assurance vie, la possession de valeurs mobilières ne concerne qu'une proportion limitée des ménages (près de 19 % en 2010 et leur détention est plus concentrée que les autres supports d'épargne sur les ménages disposant d'un patrimoine élevé, selon les chiffres de l'enquête patrimoine de l'INSEE).

#### 3.1.2.1.2 Le marché de la bourse en ligne

L'ACSEL (Association des courtiers en ligne) ne publie plus de données depuis 2012. Le secteur des courtiers en ligne en France est composé de quelques acteurs comme Boursorama, Binck, Fortuneo, ING Direct, BforBank, Saxo. Ces acteurs interviennent principalement sur le marché des actions. D'autres acteurs proposent des services sur des produits de type CFD ou Forex, comme IG, FXCM.

#### 3.1.2.2 La clientèle de la bourse en ligne

L'utilisation d'Internet dans la gestion des comptes bancaires et des portefeuilles de placements financiers est aujourd'hui bien établie ; Internet est également devenu la principale source d'information dans la gestion des





portefeuilles, devant la presse et la radio. Selon une étude TNS Sofres de février 2013, la proportion des Français se servant de leur téléphone mobile pour effectuer des opérations bancaires ou financières progresse entre 2011 et 2012 pour atteindre les 41 %. Cette proportion s'élève même à 67 % auprès des détenteurs de smartphone. Ces derniers ont en grande majorité déjà entendu parlé des applications bancaires pour téléphones portables et un tiers d'entre eux l'ont téléchargée.

Les possesseurs de tablette sont quant à eux un peu moins nombreux à avoir téléchargé l'application bancaire mais ceux-ci représentent tout de même plus d'un quart des équipés tablette.

Malgré un téléchargement en hausse des applications bancaires, c'est avant tout l'ordinateur qui reste le point d'ancrage pour la gestion bancaire : 8 Français sur 10 possesseurs de tablettes et/ou smartphones s'en servent pour se connecter à leurs comptes tandis qu'ils ne sont que 4 ou 5 sur 10 à se servir de leur tablette et/ou smartphone. On peut en outre noter que l'équipement simultané d'une tablette et d'un Smartphone renforce leur utilisation.

Les Français se connectent à leurs comptes bancaires essentiellement depuis leur domicile : une très forte majorité utilise alors leur ordinateur, voire leur tablette.

Au domicile, on privilégie l'ordinateur qui sera installé dans le salon (si ordinateur portable) ou dans le bureau (si ordinateur fixe). On utilise également le smartphone et la tablette, qui sont mobiles dans l'ensemble du domicile.

La connexion hors domicile est également présente : et même prépondérante pour le smartphone, qui est le support le plus mobile, avec 80% des détenteurs qui s'en servent hors domicile : chez des amis, au travail, dans les transports, dans la rue...

83% des équipés utilisent généralement l'ordinateur pour consulter leurs comptes vs respectivement 24% et 26% la tablette et le smartphone. Même constat pour des opérations comme faire des virements, commander des chèquiers...

L'agence reste un canal important pour certaines opérations spécifiques (faire une réclamation, ouverture de nouveaux produits).

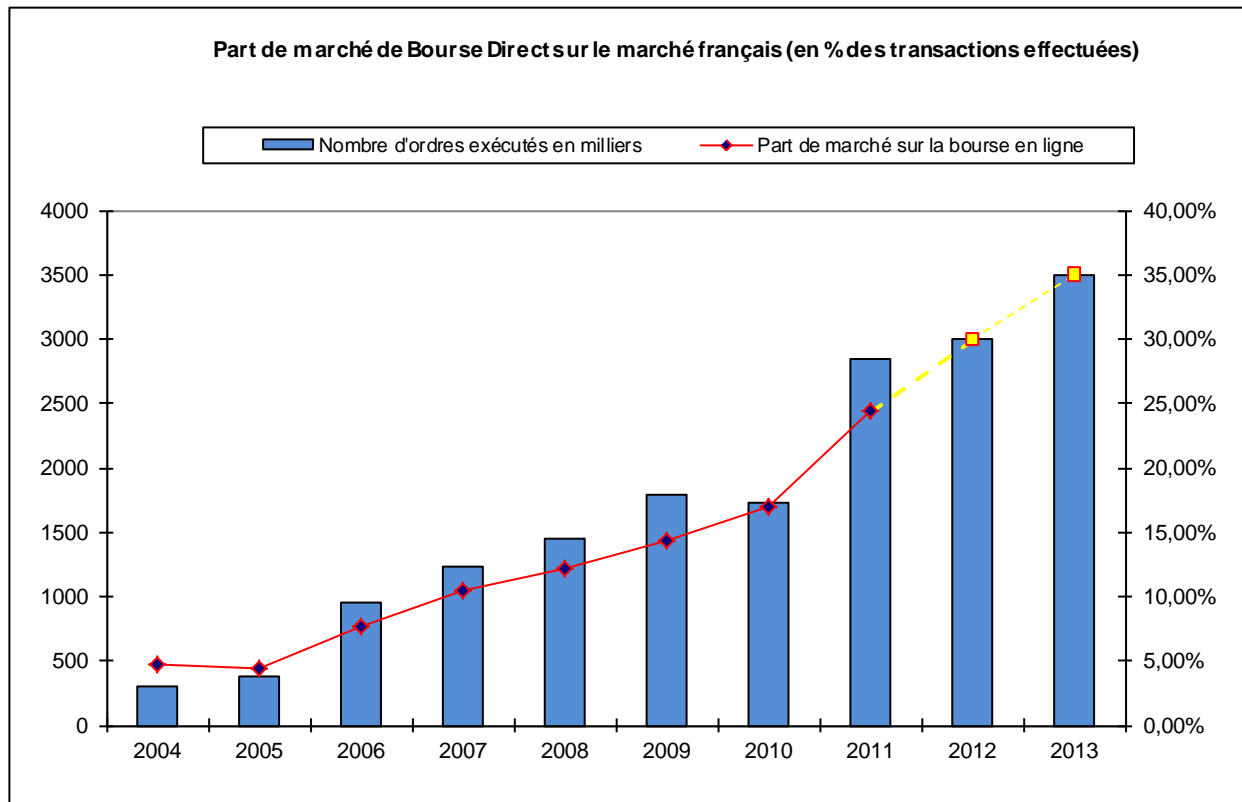
La tablette et le smartphone servent pour l'instant essentiellement à la consultation des comptes bancaires, à relier aux fonctionnalités disponibles à date sur le téléphone mobile.

### ***3.1.2.3 Le contexte concurrentiel***

Les principaux acteurs de la bourse en ligne se sont progressivement orientés vers des services de banque en ligne. Bourse Direct est unique par son positionnement en restant un « pur acteur » de la bourse en ligne dont la culture est avant tout une culture de marché alors que ses principaux concurrents comme Boursorama ou Fortuneo développent des services de Banque en ligne.

Dans le cadre de ces évolutions stratégiques, Bourse Direct est devenue le premier acteur de la bourse en ligne en France depuis le second semestre 2012, en nombre d'ordres exécutés sur le marché. La part de marché de Bourse Direct est estimée à plus de 35 % en 2013 en comparaison des données publiées par Boursorama.





\* Part de marché estimée en 2012 et 2013

Sont exclus les prorogations, les ordres sur l'étranger, les ordres OPCVM et les dérivés pour permettre la comparaison avec les chiffres du marché de la bourse en ligne.

### 3.1.3 Historique de la Société

Les principales étapes sont les suivantes:

- Mai 1996 :** Création d'une société de transmission d'ordres de bourse.
- Septembre 1996 :** Création juridique de la société Bourse Direct.
- Janvier 1997 :** Bourse Direct ouvre ses premiers comptes.
- Novembre 1999 :** Introduction de Bourse Direct au Nouveau Marché.
- Janvier 2000 :** Lancement de BOURSE DISCOUNT.
- Décembre 2000 :** Développement du Groupe en régions avec l'inauguration des «Investment Centers» Bourse Direct à Nîmes et à Marseille.
- Avril 2001 :** Mise en ligne du portail financier [www.boursedirect.com](http://www.boursedirect.com) et de l'accès en ligne aux marchés internationaux.





- Juillet 2001 :** Acquisition de 66 % de Delta Asset Management (ex « DAM » devenue Bourse Direct Asset Management « BDAM »), société de gestion pour compte de tiers.
- Novembre 2001 :** Lancement par BDAM du premier fonds, le FCP Bourse Direct – Tacite.
- Mai 2002 :** Bourse Direct détient 99,96 % du capital de BDAM.
- Mars 2003 :** Entrée au capital de Bourse Direct de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel à hauteur de 16,92 % (« post money »).
- Octobre 2003 :** Ouverture de l'Investment center de Strasbourg.
- Novembre 2003 :** Capitol (renommée E-VIEL), filiale à 100 % du groupe VIEL & Cie, devient 1<sup>er</sup> actionnaire de Bourse Direct avec 30,03 % du capital et le groupe VIEL & Cie son actionnaire de référence.
- Décembre 2003 :** Michel Godard est nommé Président Directeur Général de Bourse Direct en remplacement de Philippe Gellman.  
Yves Naccache, précédemment Directeur Général Délégué de Capitol, prend les fonctions de Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Mai 2004 :** L'assemblée générale des actionnaires de Bourse Direct vote l'apport de la branche complète d'activité de Capitol à Bourse Direct. Michel Godard est nommé Président du Conseil d'Administration de Bourse Direct, Catherine NINI est nommée Directeur Général de Bourse Direct, Yves Naccache, reste Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Juillet 2004 :** Rachat de 85 % du capital de la société **SCS Compagnie Financière**, société de gestion domiciliée à Paris au 1 Bd Malesherbes (1<sup>er</sup> arrondissement). Cette société gère environ 40,0 millions d'euros d'actifs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,0 million d'euros. La présidence du directoire est assurée par Monsieur Michel Lanier.
- Octobre 2004 :** Bourse Direct se substitue à VIEL & Cie dans l'acquisition de **BCV Finance France**, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Cette société a pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers ainsi que la conservation d'actifs. Dans le cadre de la réorganisation de la société, Monsieur Michel Lanier assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Gérard Déjardin, la direction générale.
- Décembre 2004** Fusion des sociétés Bourse Direct Asset Management et SCS Compagnie Financière, avec absorption de Bourse Direct Asset Management par SCS Compagnie Financière, qui devient **SCS Gestion Privée**.
- Janvier 2005 :** Démission de Michel Godard de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Catherine Nini est nommée en remplacement et prend ainsi le titre de Président Directeur Général.
- Juillet 2005 :** Capitol annonce l'acquisition de 51,0 % du capital de la société Compagnie Financière Européenne ABS auprès de Natexis Banque Populaires. Les 49 % du capital restant sont alors détenus par les fondateurs de la société.
- Décembre 2005 :** Les actionnaires de Bourse Direct approuvent le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Européenne ABS par Bourse Direct. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et constitue une étape importante dans la recherche de la taille critique et de la rentabilité.
- Août 2006 :** Bourse Direct finalise l'acquisition auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny du fonds de commerce wargny.com qui propose un service de bourse en ligne complet à plus de 3 000 clients dont les actifs s'élèvent à 120 millions d'euros. Il offre à sa clientèle la possibilité de





traiter des opérations sur les marchés Actions, Money et Futures au travers du site Internet [www.wargny.com](http://www.wargny.com). Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

- Août 2007 :** Bourse Direct se recentre sur son cœur de métier, la bourse en ligne, en cédant sa filiale de gestion d'actifs Arpège Finances, à VIEL & Cie.
- Septembre 2008 :** Ouverture d'un bureau commercial de Bourse Direct à Lyon.
- Décembre 2008 :** Poursuite de la politique de croissance organique et atteinte du seuil de 40 000 comptes au 31 décembre 2008.
- Année 2009 :** Avec près de 45 000 comptes au 31 décembre 2009, Bourse Direct poursuit activement son développement.
- Année 2010 :** Poursuite de la croissance organique de Bourse Direct avec près de 50 000 comptes à fin 2010.  
Mise en place de nouveaux outils par Bourse Direct pour accompagner son développement. Extension du service de back-office en marque blanche avec la signature d'un contrat avec ING Direct France.
- Année 2011 :** Fort développement de l'activité dans le cadre d'une politique tarifaire très compétitive avec un recrutement de plus de 11 000 clients en 2011. Bourse Direct a connu une croissance conséquente de sa part de marché sur ce secteur en 2011.
- Année 2012 :** Bourse Direct devient leader de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012 en nombre d'ordres exécutés. 2012 est marquée par le recrutement de plus de 10 000 nouveaux comptes de clients.
- Année 2013 :** Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 3,5 millions d'ordres exécutés en 2013.  
Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct participe à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ.  
Acquisition du fonds de commerce de bourse en ligne de la société Dubus SA.

### *3.1.4 L'organigramme actuel*

Madame Catherine Nini a été nommée Président Directeur Général en date du 11 janvier 2005.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2008 (comme l'avait également fait le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2005) a opté pour la gestion « moniste » de la société en confiant au Président du Conseil d'administration les fonctions de Directeur Général.

## *3.2 L'activité de Bourse Direct*

### *3.2.1 Le positionnement de Bourse Direct*

Bourse Direct a démarré son activité en janvier 1997 (ouverture des premiers comptes clients) alors qu'il n'existait sur ce marché que 4 intervenants significatifs : Cortal, Ferri, Fimatex et Wargny.

Bourse Direct s'est rapidement positionnée sur la clientèle des investisseurs individuels actifs exigeant une forte valeur ajoutée des services. La société fait le choix de mettre en place une équipe commerciale avec une forte expertise boursière afin d'apporter un service complémentaire à l'offre sur Internet. Les clients peuvent ainsi contactés un spécialiste des marchés boursiers.





Ces années d'expérience offrent à Bourse Direct une notoriété, une image et un savoir-faire qui lui ont permis de s'ancrer de façon durable et solide sur un marché devenu excessivement concurrentiel en 2000.

Grâce à ses opérations de rapprochement successives dans l'environnement du groupe VIEL & Cie depuis 2004, Bourse Direct offre à sa clientèle une palette de services plus étendue dans une gamme de prix plus larges. Bourse Direct se positionne comme un « expert des marchés » avec une offre complète des actions cotées sur NYSE-Euronext mais également sur les places étrangères, aux dérivés (options MONEP et Futures) et produits de placement, en intégrant une technologie importante et des tarifs compétitifs. Bourse Direct propose, dans une démarche pédagogique, des formations gratuites à ses prospects et clients afin de les accompagner dans leur parcours boursier.

Bourse Direct dispose depuis 2006 d'une offre de placement ; par le biais de l'« espace placement », la clientèle de la société accède à une sélection de plus de 10 000 fonds dont 400 sans aucun frais (droit d'entrée, droit de garde et frais de courtage). Bourse Direct propose également à sa clientèle un produit d'assurance vie, en partenariat avec la société APICIL. Bourse Direct Vie référencé comme le produit d'assurance-vie à plus fort rendement sur le fonds Euro au cours des trois dernières années, sans frais de versement, et permet un arbitrage entre 40 fonds différents. Ce contrat se place parmi les plus performants du marché et a été primé par la presse spécialisée.

Afin de mieux servir sa clientèle, Bourse Direct a fait le choix de se connecter sur une plateforme alternative à NYSE-Euronext, pour permettre une exécution des ordres dans de meilleures conditions de prix à l'achat ou à la vente. Cette plateforme est EQUIDUCT.

Par ailleurs, Bourse Direct exerce également une activité de teneur de comptes – négociateur – compensateur. Dans ce cadre, Bourse Direct offre une prestation de service complète à des sociétés extérieures dans le cadre de la mise à disposition possible d'un site transactionnel en marque blanche.

Enfin, en partenariat avec IG Markets, Bourse Direct a été le premier acteur français à offrir à sa clientèle de traiter sur les CFD, « contrats for differences », complétant ainsi son offre à destination d'une clientèle active et experte sur les produits dérivés. Bourse Direct a également lancé son site sur I-phone permettant ainsi à sa clientèle de traiter leur opération boursière à partir de leur téléphone portable. Fin 2011, Bourse Direct a lancé une plateforme sur le Forex en partenariat avec FXCM pour une clientèle dédiée à ce type de produits.

En 2012, Bourse Direct a lancé un partenariat avec E-LCL dans le domaine de la banque en ligne permettant à ses clients de bénéficier de comptes bancaires en ligne dans des conditions privilégiées. Bourse Direct lance également en 2012 un environnement dédié aux spécialistes des warrants et certificats, « Accès Emetteurs ».

En 2013, Bourse Direct poursuit l'extension de son offre de services et accélère les formations destinées à ses prospects et ses clients à travers la France. La société améliore encore les outils à destination de sa clientèle en mettant à disposition de cette dernière un nouveau moteur de recherche de valeurs. Par ailleurs des applications mobiles sont en cours de finalisation.

### **3.2.1.3 INTERVENANTS DU MARCHE**

Après une phase où de nombreux acteurs sont apparus sur le marché de la bourse en ligne, notamment à la fin des années 1990, le secteur a connu une très forte concentration.

Le marché compte aujourd'hui des acteurs adossés à de grands groupes bancaires, Boursorama (filiale de Société Générale), Cortal Consors (filiale de BNP Paribas) et Fortuneo (groupe Crédit Mutuel). Boursorama et Fortuneo ont progressivement changé de stratégie pour devenir des « banques en ligne » offrant à leurs clients de nombreux services bancaires en plus de la bourse. D'autres acteurs de taille plus modeste interviennent sur le secteur de la bourse en ligne comme Binck (acteur néerlandais qui a commencé à intervenir sur le marché français en 2008).

Les acteurs les plus actifs sur le marché en 2013 en nombre d'ordres exécutés sont Bourse Direct, Boursorama, Binck.





### 3.2.2 *La clientèle de Bourse Direct*

#### 3.2.2.1 *Typologie*

Bourse Direct a encore renforcé sa position de leader sur le marché de la bourse en ligne en France. Avec l'exécution de plus de 3,5 millions d'ordres en 2013, en croissance de 17,2%, une augmentation de son chiffre d'affaires de 14,7 %, et près de 78 000 comptes de clients. Dans le cadre de sa politique de développement, Bourse Direct a acquis fin 2013 l'activité de bourse en ligne de la société Dubus SA. L'évolution de la société s'est inscrite dans un marché boursier dynamique qui a clôturé l'année avec une hausse de l'indice CAC40 de 17,99 %.

#### 3.2.2.2 *Procédure de relation clientèle*

Pour devenir client et utiliser les plateformes internet de la société, l'investisseur doit remplir une convention de compte adaptée au service choisi et fournir des pièces justificatives obligatoires (essentiellement deux justificatifs d'identité, justificatifs de domicile et bancaire). Par ailleurs, il doit obligatoirement remplir un questionnaire Investisseur (KYC), permettant de déterminer son niveau d'expertise sur les produits financiers et de réaliser un certain nombre de contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme. Les fonds (titres et espèces) sont déposés et libellés à l'ordre de Bourse direct, teneur de comptes. La garantie des fonds, pour une sécurité accrue des avoirs du client, est donc assurée dans le cadre du Fond de Garantie des dépôts.

Des imprimés de conventions spécifiques (personnes morales ...) sont mis à la disposition du client, le cas échéant.

Le client se voit confirmer par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture de son compte, avec mention du numéro de téléphone de la salle des marchés et mention de ses codes d'accès confidentiels aux services électroniques. Il est expressément recommandé au client de changer ce code dès réception du courrier directement par le biais des sites auxquels il a accès. D'une manière générale, dans ses procédures d'ouverture de compte, Bourse Direct s'attache particulièrement à respecter la réglementation en vigueur et notamment la Décision Générale 99-07 du CMF et le règlement n°97-02 de l'Autorité de Contrôle Prudential.

Si le client souhaite transférer chez Bourse Direct un portefeuille existant (compte titres, PEA), il lui est remis un RIB à transmettre à l'établissement détenteur de son portefeuille ; dès réception des fonds et titres, ceux-ci seront affectés au compte du client qui en aura automatiquement son portefeuille valorisé sur sa plateforme Internet.

Si le client souhaite retirer des fonds, il peut effectuer cette opération en ligne depuis son espace client ou adresser une demande à Bourse Direct ; ses fonds lui seront versés par virement sur un compte bancaire dont il est titulaire.

Ce système assure donc à la fois une sécurité des avoirs du client et une surveillance des mouvements de fonds au regard de la réglementation.

Une attention particulière est portée au suivi des procédures spécifiques concernant le contrôle, la gestion des réclamations ou les accès aux comptes et bases de données clients. Un service de « Qualité Clientèle » est à la disposition des clients afin de leur apporter le service et le support souhaité dans le cadre de l'offre de Bourse Direct.

### 3.2.3 *Les prestations fournies par Bourse Direct*

#### 3.2.3.1 *Un ensemble complet d'aide à la décision*





Pour prendre une décision d'investissement en disposant de la meilleure et de la dernière information, actualisée en permanence, Bourse Direct offre à ses clients plusieurs sources externes d'informations «online» sans supplément d'abonnement : en partenariat avec Boursier.com le client dispose des points clefs de l'actualité boursière, la synthèse des marchés et les valeurs à suivre. Des graphiques interactifs sont par ailleurs mis à disposition sur Internet avec un choix d'indicateurs techniques par le biais du système spécifique. Bourse Direct offre une information complète du fournisseur Boursier.com ainsi que des informations financières (cours de bourse, volumes, indices.) d'Interactive Data en temps réel.

Pour compléter cette offre, un système d'alertes est mis à disposition des clients qui souhaitent être prévenus en urgence de tout événement qu'ils auront paramétré : e-mail ou SMS. Un outil d'alerte innovant, FlashAlert, tient le client informé de tout événement sur son compte à partir de son ordinateur, sans être connecté sur le site de Bourse Direct. Les clients peuvent très facilement définir une liste d'alertes simples ou complexes, franchissement de seuil, volume anormal, cours à heure fixe etc...

Lors des introductions en Bourse, Bourse Direct propose des fiches de synthèses de présentation des sociétés émettrices et des liens directs pour ses clients auprès de ces sociétés via Internet. La réservation d'actions est naturellement possible online.

De plus, depuis janvier 2005, Bourse Direct propose la TradeBox, une plateforme innovante de passage d'ordres destinée à une population de « traders actifs » conçue pour permettre l'optimisation de la passation d'ordres avec un concept de « multi-fenêtrage », et la mise à disposition d'une information complète et variée. Ce service est disponible pour tout client ouvrant un compte sous la marque Bourse Direct ou Capitol. Il pourra alors bénéficier de conditions tarifaires avantageuses dans le cadre d'un forfait en fonction du volume d'ordres traités.

En 2009, cette plateforme a été repensée afin d'offrir une meilleure ergonomie, et étendue aux Futures. La plateforme est en cours d'évolution afin d'intégrer les technologies les plus récentes.

De nombreux nouveaux outils sont à disposition de la clientèle notamment pour les accompagner dans leur décision d'investissement : outils d'analyse graphique, plateforme Info d'Expert, saisie des OST en ligne etc.

### **3.2.3.2** *Le service Bourse Direct*

Dans le cadre des services proposés pour sa clientèle de particuliers ou de professionnels, Bourse direct poursuit sa politique volontariste de services à forte valeur ajoutée.

Une des principales originalités de l'offre de Bourse Direct est que le choix du support pour la gestion des portefeuilles boursiers n'est pas exclusif. Avec son numéro de compte et son mot de passe confidentiel le client peut accéder indifféremment via chacun des supports : Internet, téléphone, portable à des informations sur son compte.

- **Internet fixe et mobile,**

La clientèle accède au portail financier de Bourse Direct, et à l'ensemble de sa plateforme transactionnelle par son ordinateur comme par son téléphone multimédia. Bourse Direct a à ce titre lancé en 2008 une plateforme dédiée aux utilisateurs de l'Iphone. Depuis fin 2010, Bourse Direct dispose d'une application I-phone. Des adaptations aux tablettes sont en cours de déploiement. Début 2014, Bourse Direct a lancé son application I-phone transactionnelle. L'application I-pad est en cours de finalisation.

- **Téléphone à la Table des marchés** de Bourse Direct à partir de 8h du lundi au vendredi.

Par téléphone, le client de Bourse Direct peut dialoguer avec un professionnel des marchés qui peut le renseigner sur son compte, les mécanismes du marché, les faits marquants du jour (tendance, valeurs, chiffres économiques), et prendre un ordre de bourse.







### 3.2.3.3 *Une offre sécurisée*

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

*1<sup>er</sup> niveau* : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte. Seul le contrôleur chez Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

*2<sup>ème</sup> niveau* : Les mouvements de fonds sont strictement contrôlés; les virements émis ne peuvent s'adresser qu'au titulaire du compte sur justificatif.

*3<sup>ème</sup> niveau* : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières différentes (niveaux de «firewall») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion. Cette disponibilité exclue les périodes de maintenance.

*4<sup>ème</sup> niveau* : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

*5<sup>ème</sup> niveau* : L'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...). En outre, Bourse Direct dispose à compter de début 2007 d'un site de back-up complet. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux. Bourse Direct déploie auprès de sa clientèle un système d'accès sécurisé OTP (one time password).

### 3.2.3.4 *Une offre assistée*

Une assistance par téléphone, « Service Qualité », est accessible gratuitement pour résoudre tous les problèmes qui pourraient intervenir : installation des logiciels, paramétrage d'un accès Internet ou d'un navigateur, choix d'un matériel ou d'un «provider».

## 3.2.4 *Les moyens mis en œuvre*

### *La politique de communication et de promotion de la marque*

Depuis quelques années, Bourse Direct a connu un développement accéléré qui s'est articulé en deux phases ; tout d'abord grâce à une politique de croissance externe menée par le groupe VIEL, puis une croissance organique qui s'est accompagnée d'une amélioration constante de la notoriété de la société. Bourse Direct se caractérise comme un des seuls acteurs non adossés à un grand réseau bancaire et se positionne de par la culture de son groupe d'appartenance comme un « Expert des marchés financiers ». L'accroissement de la notoriété de Bourse Direct s'explique également par les éléments suivants :

- Bourse Direct fait partie des premiers entrants sur le marché de la Bourse en ligne et dispose ainsi d'une équipe de professionnels de la bourse dédiée au service des clients apportant un service de qualité,
- Bourse Direct propose aux investisseurs individuels des outils généralement réservés aux professionnels : Tradebox, Tradebox Futures, Tradebox CFD, Tradebox FX, accès aux produits dérivés. Par ailleurs au travers de ses différentes marques, Bourse Direct offre une gamme étendue de produits, adaptée aux différents besoins de la clientèle,





- Bourse Direct est l'unique acteur indépendant coté du secteur, non adossé à un établissement institutionnel bancaire ou dans le secteur de l'assurance,

Les marques exploitées par Bourse Direct ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Un suivi et une mise à jour des marques et noms de domaines Internet utilisés par le groupe sont régulièrement effectués.

#### **3.2.4.1 Moyens humains**

##### **Organisation des moyens humains**

Bourse Direct a connu des phases de forte croissance des effectifs, liées aux différentes opérations de croissance externes. Depuis, les effectifs sont relativement stables.

Au 31 décembre 2013, l'effectif de Bourse Direct est de 103 collaborateurs, contre 104 à la fin de l'exercice 2012.

##### **Convention collective applicable**

Bourse Direct dépend de la convention collective nationale des marchés financiers. Le 11 juin 2010, après 18 mois de négociations, une nouvelle CCN des activités de marchés financiers a été conclue. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle remplace la CCN de la Bourse dénoncée par l'Amafi (Association française des marchés financiers). Cette convention est appliquée à l'ensemble des salariés.

#### **3.2.4.2 Moyens matériels**

Bourse Direct est installée au 253 Boulevard Pereire dans le 17<sup>ième</sup> arrondissement à Paris.

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent pour la partie privée un protocole HTTPS avec une sécurisation SSL 128 bits. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet.

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées et opérationnelles en permanence hors période de maintenance.

Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis à vis d'un seul circuit de communication. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

Le groupe a contracté plusieurs contrats d'assurance nécessaires à l'exploitation de son activité dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

#### **3.2.4.3 Contrôle des clients**

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions de ses clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le contrôle intégré aux procédures, s'appuie sur les fonctionnalités de la centrale de couverture par laquelle transitent tous les ordres, qu'ils émanent d'un des serveurs ou qu'ils soient transmis par téléphone. La prise d'ordres téléphonés fait également l'objet d'une validation informatique a priori à laquelle peut venir s'ajouter





la vérification d'autres éléments consignés dans le dossier du client. Il s'y ajoute un horodatage des fiches d'ordres et un enregistrement des ordres téléphonés.

Bourse Direct utilise un outil de suivi des risques complètement automatisé mis à disposition par la SLIB (filiale de BNP Paribas). La centrale de couverture prend en compte tous les mouvements initiés par les clients de Bourse Direct concernant les valeurs mobilières françaises et étrangères (titres et OPCVM) ainsi que les espèces et actualise les portefeuilles en temps réel et doit procéder à un contrôle des disponibilités du client avant validation de toute opération. Par ailleurs, tous mouvements de trésorerie ou titres font l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment.

La responsabilité technique du correct fonctionnement de la centrale de couverture incombe à la SLIB. La société peut être amenée à modifier, lorsque les conditions de marché l'imposent, le paramétrage des effets de levier accordé aux clients (SRD). Le paramétrage des Plans d'Epargne en Action (PEA) interdit bien entendu, tout effet de levier. La centrale de couverture ne permet pas d'exercer un contrôle automatique permettant de détecter les opérations inhabituelles des clients, ainsi que les ordres disproportionnés en volume par rapport aux volumes habituellement traités sur le marché. Cette obligation, prévue aux articles 9 et 11 de la Décision Générale 99-07 du CMF, est donc exercée soit manuellement, soit indirectement par le service contrôle de Bourse Direct.

Le service de contrôle est directement rattaché à la Direction Générale. Ce service gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations. Tous les jours, le service du contrôle des risques procède à l'édition d'une liste des clients en insuffisance de couverture. Les autres états de suivi des positions des clients en valorisations négatives, débiteurs espèces, débiteurs titres et PEA débiteurs, sont édités quotidiennement. Ces documents servent de base de travail pour la régularisation des comptes en situation irrégulière. Le contrôle s'attache à contacter les clients concernés, par tout moyen à sa disposition (téléphone, fax, message télématique, lettre, lettre recommandée, télégramme).

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés historiquement sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Un reporting est établi régulièrement par le service en charge de la clientèle, adressé au service de back-office. Des statistiques périodiques et un rapport mensuel sont produits par le service de back-office.

Enfin, une coordination est assurée entre les deux départements de contrôle de Bourse Direct (contrôle de back-office et contrôle clientèle), ce qui permet de renforcer la sécurité dans le contrôle du risque et dans l'application des procédures.

#### **3.2.4.4** *Contrôle déontologique*

Une charte de déontologie, partie intégrante du règlement intérieur, a été signée individuellement par l'ensemble du personnel et fait l'objet d'une surveillance stricte de la part du déontologue.

Le règlement intérieur comporte notamment en annexe :

- la charte de déontologie ;
- une copie du Titre III du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers (CMF) ;
- un avenant sur le passage d'ordre des collaborateurs sur le titre Bourse Direct ;
- un avenant sur «le bon usage d'Internet» ;
- une procédure relative à la réglementation contre le blanchiment d'argent (procédure TRACFIN).

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2013.





Le contrôle interne assure un contrôle permanent dans le cadre de ses missions définies sur l'ensemble des services de la société. Le contrôle permanent est constitué d'une équipe de deux personnes. Le contrôle interne assure également le contrôle des services d'investissement (RCSI) pour l'AMF et le respect de la déontologie.

Les salariés sont particulièrement sensibilisés au devoir de vigilance qu'il convient d'observer en matière de lutte contre le blanchiment. Des formations ont été octroyées à l'ensemble des collaborateurs sur ce thème. Des procédures sur les contrôles à mettre en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment ont été rédigées au sein de la société et sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Le code de déontologie est en adéquation avec les dispositions de la directive MIF.

### ***3.3 Organisation des procédures et contrôle interne***

#### ***3.3.1 Adoption d'une démarche progressive***

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière et la société a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi et veille à compléter en permanence ses procédures et à améliorer son organisation de contrôle. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs de la société, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

En fin d'année 2010 et début 2011, Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), portant sur l'ensemble de l'organisation de la société et son respect des exigences réglementaires. Les conclusions de l'enquête ont amené l'ACPR à formuler des recommandations à l'établissement et à établir un calendrier d'implémentation de ces recommandations. En 2013, Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'AMF sur ses obligations professionnelles.

#### ***3.3.2 Environnement de contrôle interne***

L'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur est défini par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financier, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié par le règlement n° 2001.01, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration.

#### ***3.3.3 Les limitations inhérentes au contrôle interne***

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.





Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. Ces limites sont notamment les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle existe,
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

### ***3.3.4 Mise en place d'un Comité d'audit***

Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit, constitué de deux membres non exécutifs dont un indépendant, qui bénéficie de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matières de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Ces membres sont Madame Dominique Velter qui en assure la Présidence et Monsieur Christian Baillet (voir paragraphe 5.4) Le Comité d'audit a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les Commissaires aux comptes.

### ***3.3.5 Organisation du contrôle interne***

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à:

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
- ✓ la fiabilité des informations financières,
- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il a également pour mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Compte tenu de la petite taille de la société, la fonction de contrôle est partagée entre plusieurs personnes et est organisée de la façon suivante :



Le service compte cinq salariés à plein temps et un salarié à mi-temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques:

- 2 contrôleurs internes (dont 1 détenteur de la carte RCSI et déontologue),
- 2 contrôleurs des risques dédiés,

Ils sont placés sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Interne qui supervise les fonctions de responsable du contrôle permanent, du contrôle périodique et occupe la fonction de la conformité. Il est détenteur de la carte de RCSI et déontologue et dépend directement du Président Directeur Général.

### ***3.3.6 Procédures de contrôle interne***

Afin de se conformer à la réglementation, Bourse Direct dispose d'un livre complet de procédures. Chaque service opérationnel dispose de son propre système de procédures avec une organisation adaptée aux spécificités des services proposés à la clientèle et aux contraintes dépendant notamment de l'application de la convention collective et de la loi sur les 35 heures.

Les accès aux outils informatiques permettant d'avoir un accès direct aux comptes des clients sont strictement identifiés et limités aux seuls collaborateurs dont la fonction nécessite l'utilisation de cet outil. Le système permet par ailleurs de moduler les accès en fonction des besoins liés à la fonction et au statut de chacun. Si aujourd'hui la totalité des collaborateurs de la salle des marchés ont ainsi la possibilité de passer des ordres de Bourse à la demande du client via les fonctions transactionnelles du logiciel, certaines options sensibles ne peuvent être mises en œuvre exclusivement que par deux responsables. Toutes les conversations téléphoniques des opérateurs en salle de marché sont enregistrées.

Les sollicitations des clients sont centralisées par les chargés de clientèle, opérateurs de la salle des marchés qui, si nécessaire, vont consulter le service de «middle office» pour les opérations de trésorerie ou de mouvements de titres sur les comptes et/ou l'informatique afin de faciliter la résolution des problèmes posés. Une opératrice est spécifiquement en charge des problèmes techniques pouvant se présenter à chaque client. Les rares cas litigieux observés avec des clients sont traités par le middle office, en étroite liaison avec le service juridique du groupe VIEL & Cie.

### ***3.3.7 Facteurs de risques***

Bourse Direct a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après :

- Le risque opérationnel de négociation qui réside dans l'activité elle-même d'intermédiation pour compte de tiers par laquelle des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des ordres transmis par les clients et les défaillances possibles de l'outil de traitement des opérations ou de couverture (informatiques, Internet). Le traitement automatisé et l'organisation mise en place réduisent ce risque et limitent ses conséquences.
- Le risque de crédit et de contrepartie concerne principalement le risque de non-recouvrement auprès de la société elle-même qui assure la tenue de compte de ses propres clients. Les comptes clients font l'objet d'une provision dès que ces comptes présentent une valorisation négative, c'est à dire que les montants des titres figurant dans le portefeuille client et des espèces présentent un solde négatif. Lorsque la société dispose de garanties ou d'hypothèques, le montant de la provision est ajusté en fonction de la valeur effective de ces actifs apportés en garantie. Sur l'exercice 2013, les 10 clients les plus significatifs de la société Bourse Direct en termes de volume d'activité représentent 9,52 % du chiffre d'affaires.
- Les risques administratifs, les risques de non-respect des contraintes réglementaires et de la déontologie sont également identifiés.





- Le risque de taux concerne une exposition de la société à la variation des taux d'intérêt en cas de différentiel de positions bilantielles nettes. Bourse Direct n'exerce qu'une activité d'intermédiaire et ne dispose d'aucune dette bancaire ; la société n'est pas exposé au risque de taux en raison de son activité.
- Le risque de liquidité est relatif à une évolution défavorable de la liquidité des marchés. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il existe une faible corrélation entre la liquidité sur le marché et l'évolution du volume d'affaires sur les marchés actions. Bourse Direct est donc faiblement exposée au risque de liquidité. Par ailleurs, dans le cadre de sa propre situation de trésorerie, la société dispose d'une trésorerie suffisante pour exercer son activité. Cette trésorerie est placée auprès d'établissements français de premier plan, sur des comptes à terme ne présentant aucun risque de perte en capital ni aucun risque de taux. Cette trésorerie est présentée sous la rubrique « créances sur les établissements de crédit » dans les comptes annuels.
- Enfin, le risque de marché constitue un risque structurel pour la société. Il s'agit principalement du risque de baisse du cours de la société Bourse Direct. Cependant, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2013, ni au 29 avril 2014, et n'en a pas détenu au cours de l'exercice 2013. Les variations du cours de bourse de la société n'ont donc pas d'impact sur les comptes de Bourse Direct, et ne présentent aucun risque de dépréciation d'actifs pour la Société.

Cependant, des procédures de contrôle interne avaient été mises en place de façon à répondre au mieux aux exigences de l'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur et défini par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

- En raison de la nature de sa clientèle, la société n'est pas exposée au risque de change.
- Du fait de la nature de l'activité de la société, Bourse Direct n'est pas exposée aux risques industriels et liés à l'environnement.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

Une analyse détaillée de ces risques figure dans le Rapport du Président présenté ci-après.

### ***3.3.8 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct***

#### ***3.3.8.1 L'activité de courtage en ligne chez Bourse Direct***

L'activité de Bourse Direct présentant des particularités importantes (clientèle principalement composée de personnes physiques, transmission d'ordres via Internet, exécution sur les marchés, tenue de comptes), des moyens spécifiques doivent être consacrés à son contrôle. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

#### ***3.3.8.2 Contrôle des risques clients***

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment à la suite des modifications introduites par la directive MIF.





Le contrôle intégré aux procédures s'appuie sur les fonctionnalités de la centrale de couverture par laquelle transitent tous les ordres, qu'ils émanent d'un des serveurs ou qu'ils soient transmis par téléphone. La prise d'ordres téléphonés fait également l'objet d'une validation informatique a priori à laquelle peut venir s'ajouter la vérification d'autres éléments consignés dans le dossier du client. Il s'y ajoute un horodatage des fiches d'ordres et un enregistrement des ordres téléphonés.

La centrale de couverture est assurée à partir du logiciel XYLOS de SLIB. La centrale prend en compte tous les mouvements initiés par les clients de Bourse Direct concernant les valeurs mobilières françaises et étrangères (titres et OPCVM) ainsi que les espèces et actualise les portefeuilles en temps réel. Ainsi, elle permet une adéquation parfaite entre la situation du portefeuille des clients et les opérations initiées.

Le contrôleur des risques mène les actions de relance auprès des clients concernés et/ou fait procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Une première relance est effectuée dès l'ouverture des marchés, par tous moyens à sa disposition (e-mail, SMS, téléphone, lettre recommandée, télégramme...) à partir d'un reporting édité tous les matins permettant de visualiser les positions des clients sur leurs comptes (valorisations négatives, débiteurs espèces, débiteurs titres et PEA débiteurs). Ce document sert de base de travail pour la régularisation des comptes en situation irrégulière. Le contrôle des risques assure également le lien avec le département juridique du groupe pour la gestion des litiges avec les clients. L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Le paramétrage des effets de leviers est de la responsabilité de Bourse Direct. Bourse Direct contrôle ainsi, lorsque les conditions de marché l'imposent, le paramétrage des effets de levier sur le règlement différé. Le paramétrage des Plans d'Épargne en Actions (PEA) interdit bien entendu tout effet de levier. La centrale de couverture permet d'exercer un contrôle automatique permettant de détecter les opérations inhabituelles des clients, ainsi que les ordres disproportionnés en volume par rapport aux volumes habituellement traités sur le marché. Cette obligation est prévue aux articles 9 et 11 de la Décision Générale 99-07 du CMF.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés historiquement sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service.

Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

### **3.3.8.3 *Contrôle des risques informatiques et de confidentialité***

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1er niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte. Seul le contrôleur chez Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

2ème niveau : Aucun mouvement de fonds ne peut être initié par télématique; les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

3ème niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières différents (niveaux de «firewall») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

4ème niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5ème niveau : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...). La mise en place d'un site de back-up complet hors des locaux dans lesquels exerce la société a été finalisée





L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux.

#### ***3.3.8.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière en 2013***

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et est traitée par l'équipe comptable et la direction financière de Bourse Direct. L'équipe comptable en charge du suivi de Bourse Direct est composée de deux personnes.

La direction financière supervise les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- La production et la qualité des états comptables,
- La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société,
- La maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel par le Conseil d'administration. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes sont établis conformément au règlement CRC 2002-04, applicable aux entreprises d'investissement.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil AS400, outil utilisé par l'ensemble du groupe VIEL & Cie. Cet outil a été interfacé avec l'AS400 de la SLIB afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction financière et à la direction générale qui procèdent à des contrôles et des tests de cohérence de l'information comptable.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

### ***3.4 Les ratios prudentiels réglementaires et assurances***

#### ***3.4.1 Les ratios prudentiels***

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Bourse Direct est ainsi tenue de respecter un certain nombre de ratios tels que le ratio de solvabilité et ou l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques qu'elle encourt de par son activité.

Dans le cadre de cette surveillance, différents états (COREP, Grands Risques...) sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel selon une périodicité variable. La liste des états remis par la Société à son organisme de





surveillance prudentielle figure au paragraphe 4.4.3 du présent document. Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

Au 31 décembre 2013, la société respecte l'intégralité des ratios qui lui sont applicables.

### **3.4.2 Assurances**

Bourse Direct dispose d'une police d'assurance responsabilité civile commerciale et professionnelle couvrant l'ensemble de ses risques dans le cadre de l'exercice de son activité. La société bénéficie également de polices d'assurances souscrites par le groupe VIEL & Cie, dans la cadre de la gestion du risque de ses filiales opérationnelles.

Par ailleurs, la société participe au fonds de garantie des dépôts au titre de son agrément de teneur de comptes.

La société bénéficie de couvertures sur les risques suivants :

- responsabilité civile combinée, tous dommages, y compris ceux causés à la clientèle, dans le cadre de l'activité de la société,
- risques spéciaux, notamment dans le cadre des activités commerciales hors des locaux de la société,
- multirisque et perte d'exploitation, couvrant les dommages informatiques, bureautiques, télématiques, locatifs, mobiliers et perte d'exploitation,
- responsabilité fraude et responsabilité civile professionnelle,
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il n'existe pas des risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2013, Bourse Direct a constaté une charge de €166 361 au titre de ses diverses polices d'assurance.

En outre, les différentes marques exploitées par Bourse Direct et nécessaires à son activité lui appartiennent en propre.

### **3.5 Perspectives**

Le contexte de marché 2013 a été favorable au développement de l'activité de Bourse Direct avec une bonne performance des principaux indices boursiers ; la société a par ailleurs accru sa part de marché par rapport à ses concurrents. Les incertitudes sur les pays émergents risquent de créer quelques tensions de marché en 2014.

L'objectif de Bourse Direct est de proposer « le meilleur service d'exécution d'ordres » à l'ensemble de sa clientèle, accompagné de l'expertise d'équipes de professionnels de la Bourse, de formations adaptées, au « meilleur » prix. Dans ce cadre, la société vise une croissance de son activité et de sa rentabilité pour 2014, dans un contexte de marché favorable. Bourse Direct envisage d'améliorer encore les outils mis à disposition de ses clients et de renforcer son positionnement sur les supports mobile. En 2014, Bourse Direct sera présente sur Apple et Android sous forme d'applications ou de sites mobiles ce qui donnera plus de souplesse d'accès pour ses clients.





## 4. CHAPITRE 4 - PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

### 4.1 Informations financières sélectionnées

#### 4.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Intérêts et produits assimilés	6 468	5 313	4 878
Intérêts et charges assimilées	-892	-505	-1 182
Produits de commissions	27 464	24 452	28 726
Charges de commissions	-4 597	-4 039	-4 782
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	419	252	458
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
Produits/charges des autres activités	603	457	476
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>29 465</b>	<b>25 930</b>	<b>28 574</b>
Charges générales d'exploitation	-22 769	-21 917	-21 876
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-1 777	230	-1 880
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4 919</b>	<b>4 243</b>	<b>4 818</b>
Coût du risque	-12	9	-145
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 907</b>	<b>4 252</b>	<b>4 673</b>
Gains et pertes sur éléments immobilisés	-	9	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>4 907</b>	<b>4 261</b>	<b>4 673</b>
Résultat exceptionnel	-66	-93	-10
Impôt sur les bénéfices	-1 418	-1 052	-694
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 423</b>	<b>3 117</b>	<b>3 969</b>



#### 4.1.2 Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, c.c.p	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	407 085	341 550	256 807
Opérations avec la clientèle	11 158	9 950	10 638
Obligations et autres titres a revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres a revenu variable	93 107	145 227	111 958
Participations et autres titres détenus à long terme	1 069		
Parts dans les entreprises liées	107	107	107
Immobilisations incorporelles	16 897	16 509	14 346
Immobilisations corporelles	1 548	1 492	894
Comptes de négociation et de règlement	21 399	10 612	11 821
Autres actifs	198	333	429
Comptes de régularisation	1 113	1 065	1 025
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>553 681</b>	<b>526 845</b>	<b>408 025</b>
<b>En milliers</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales, c.c.p.	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	61 225	145 022	105 346
Opérations avec la clientèle	389 663	296 889	243 884
Dettes représentées par un titre	7 805		
Autres passifs	24 648	3 920	4 315
Comptes de régularisation	612	497	632
Compte de négociation et de règlement	6 469	20 779	8 653
Provisions	399	302	637
Dettes subordonnée	14 000	14 000	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>48 860</b>	<b>45 437</b>	<b>44 558</b>
Capital souscrit	13 989	13 989	13 989
Primes d'émission	23 127	23 127	23 127
Réserves	893	733	533
Report a nouveau	7 428	4 472	2 940
Résultat de l'exercice	3 423	3 116	3 969
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>553 681</b>	<b>526 845</b>	<b>408 025</b>



### 4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

(En euros)	2013	2012
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4 841 439</b>	<b>3 024 519</b>
+ Impôts payés	-1 831 517	-1 937 968
+/- Amortissement net des immobilisations corporelles et incorporelles	1 776 785	-230 268
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	96 841	-334 365
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Pertes nettes / gains nets des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits) / Moins value de cession	-	-
+/- Autres mouvements	-	-
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt ou non liés à l'activité</b>	<b>42 109</b>	<b>-2 502 601</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-147 868 915	-31 472 086
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	91 566 551	53 693 381
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	34 829 612	-19 934 124
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	21 343 350	1 554 736
<b>= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-129 402</b>	<b>3 841 906</b>
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u></b>	<b><u>4 754 146</u></b>	<b><u>4 363 825</u></b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-1 069 175	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 221 816	-2 530 591
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT(B)</u></b>	<b><u>-3 290 991</u></b>	<b><u>-2 530 591</u></b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-2 238 215
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	14 000 000
<b><u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT(C)</u></b>	<b><u>:</u></b>	<b><u>11 761 785</u></b>
<b><u>Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</u></b>	<b><u>1 463 154</u></b>	<b><u>13 595 019</u></b>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>	<u>44 670 096</u>	<u>31 075 077</u>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>	<u>46 133 250</u>	<u>44 670 096</u>
<b><u>VARIATION NETTE DE TRESORERIE</u></b>	<b><u>1 463 154</u></b>	<b><u>13 595 019</u></b>



#### **4.1.1 Informations historiques**

Une information financière historique sélectionnée est communiquée dans les documents suivants :

- Le document de référence 2010, déposé sous le numéro D.10-0358, au paragraphe 4.1 (page 43) Informations financières sélectionnées
- Le document de référence 2011, déposé sous le numéro D.12-04 34, au paragraphe 4.1 (page 45) Informations financières sélectionnées
- Le document de référence 2012, déposé sous le numéro D.13-04 72, au paragraphe 4.1 (page 44) Informations financières sélectionnées

### **4.2 Faits et chiffres de l'exercice 2013**

#### **4.2.1 Activité de Bourse Direct au cours de l'exercice 2013**

##### **Le contexte économique en 2013**

##### **Une stabilisation des tensions au niveau mondial**

L'année 2013 a connu une croissance des indices boursiers sur les principales places mondiales. Le contexte économique global a été marqué par la stabilisation progressive de la situation de la zone euro et le début d'un dynamisme de l'économie américaine ainsi que par les effets positifs de la politique de relance menée par Shinzō Abe (« l'Abenomics ») au Japon. La croissance mondiale a cependant connu une légère décélération en 2013 en raison notamment du ralentissement de certaines économies émergentes (2,8 % après 3,0 % en 2012).

Le premier trimestre 2013 a enregistré une phase de croissance modérée, en raison notamment de la faible progression de l'activité aux Etats-Unis. Le rythme de la croissance s'est ensuite accéléré avec la sortie de la récession en Europe. Le ralentissement de certaines économies émergentes a impacté cependant négativement cette reprise de la croissance et généré des tensions dont les effets commencent à se faire sentir en 2014.

La stabilité de la monnaie unique ne semble plus être remise en cause et la confiance sur les marchés financiers vis-à-vis de l'Union monétaire est de retour, permettant à l'activité réelle de cesser de se contracter.

La nouvelle orientation vers une sortie des politiques monétaires accommodantes vient d'être amorcée officiellement aux Etats-Unis. Les anticipations liées à cette nouvelle politique ont entraîné dès le printemps des tensions financières dans plusieurs économies émergentes, avec une accélération des sorties de capitaux, montrant que le changement de politique monétaire devra faire l'objet d'une gestion appropriée pour ne pas bloquer la phase de croissance observée au cours des derniers mois.

##### **Les marchés actions**

L'année 2013 a été une année très positive pour les marchés actions. La Bourse de Paris a enregistré une hausse de 17,99 %, sa meilleure performance depuis 2009 (+22,32%), après un premier rebond de 15,23 % en 2012, soit une progression de 33,5 % sur 5 ans malgré deux années de baisse en 2011 (- 16,95 %) et 2010 (- 3,34 %). Le CAC40 est ainsi passé de 3.641,07 à 4.295.95 points, soit une progression de 654,88 points. Ce résultat situe





l'indice en moyenne basse des principaux indices, au-delà du FTSE britannique (+14,43%), mais en-deçà du S&P500 américain (+29,60%), du Nikkei 225 japonais (+56,72%) et du DAX allemand (+25,48%).

Sur une période plus longue, le bilan du Cac 40 reste tout de même mitigé. En effet, l'indice CAC 40 reste loin de son niveau d'avant la crise financière de 2008-2009 et plus loin encore de son record historique, dopé par la bulle Internet, de 6.944,70 points atteint le 4 septembre 2000. En revanche, le Dax a connu très régulièrement de nouveaux records en 2013, dont un nouveau lors de sa dernière séance de l'année avec un pic à 9.584,35 points. La Bourse de Dublin signe la meilleure performance boursière en Europe en 2013 (+32,84 %), devant celle d'Helsinki et d'Athènes.

Sur les marchés américains, Wall Street termine 2013 sur un plus haut historique. Sur 12 mois, l'indice Dow Jones, indice des principales valeurs, a pris 27,70 % et le deuxième marché, le Nasdaq (plus grande place mondiale des titres technologiques) a pour sa part gagné 36,22%. Cette performance américaine s'inscrit dans un contexte marqué par un ensemble de facteurs favorables, en particulier la politique de la FED qui crée toujours de la confiance, un sentiment de reprise de la croissance économique fin de l'année 2013 et des taux d'intérêt (nominaux et réels) toujours très bas sur le marché monétaire. Les Etats-Unis évoluent ainsi dans une dynamique de croissance avec une inflation maîtrisée.

Le Japon a enregistré la meilleure performance depuis 40 ans avec un indice en hausse de 56,72%. Cette croissance s'explique principalement par la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale du Japon et un marché qui a fait le pari d'une sortie du Japon de la spirale déflationniste en place depuis plusieurs années. Le taux d'inflation s'accélère effectivement au Japon fin 2013.

En revanche, les actions des grands pays émergents ont enregistré des performances en retrait. La Bourse de Hong Kong gagne 3% seulement. L'épargne internationale s'est déplacé des pays émergents vers l'Europe et les Etats-Unis. La crise monétaire dans plusieurs de ces pays et une inflation galopante, supérieure au taux de croissance économique sont à la source de ce transfert de capitaux.

### **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun élément significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2013.

#### **4.2.2 *Résultat de Bourse Direct en 2013***

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 34,9 millions d'euros, en hausse de 14,7% après une baisse de 11,8% en 2012 par rapport à 2011.

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 13,6% et s'établit à 29,5 millions d'euros contre 25,9 millions en 2012. Le nombre d'ordres exécutés connaît une croissance constante pour s'établir à 3 519 000 en 2013 contre 3 000 771 ordres exécutés en 2012 et 2 871 037 en 2011 soit une croissance de 17,2%. Cette croissance du volume d'affaires s'explique notamment par le dynamisme commercial de la société dans un contexte de marché optimiste. Bourse Direct a maintenu au cours de l'année 2013 sa politique tarifaire très compétitive pour ses clients.

La société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 5,4 millions d'euros contre à 4,6 millions d'euros en 2012. Près de 60% de la hausse de ces charges s'explique par des charges d'intérêt financier liées à la mise en place d'un emprunt subordonné fin 2012.

Les charges d'exploitation atteignent 24,6 millions d'euros contre 21,6 millions d'euros en 2012. Les charges d'exploitation 2012 comportaient une reprise de provision sur un fonds de commerce de 2,1 millions d'euros. A données constantes, les charges d'exploitation sont en hausse de 3,4% en 2013 par rapport à 2012. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 8,1 millions d'euros contre 8,0 millions d'euros en 2012.





**Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,9 millions d'euros en 2013**, contre 4,3 millions d'euros en 2012 soit une croissance de 15,9%. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 14,1% contre 7,0% en 2012 (hors éléments exceptionnels).

**Le résultat net s'établit donc à 3,4 millions d'euros** contre 3,1 millions d'euros en 2012 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 1,4 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à **48,9 millions d'euros au 31 décembre 2013** (45,4 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2012). La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 46,1 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2013. La société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la société.

#### **4.2.3 Investissements**

Lors de la première phase de la croissance de la société, de nombreux investissements ont été réalisés afin de prendre part au mouvement de consolidation du secteur. Après s'être rapproché de Capitol, Bourse Direct a ainsi effectué des investissements importants par le biais de SCS Compagnie Financière en juillet 2004, BCV Finance France en octobre 2004, Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et le fonds de commerce wargny.com en 2006.

A partir de 2007, Bourse Direct a décidé de se concentrer sur son cœur de métier, la bourse en ligne, et a cédé sa filiale Arpège Finances.

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51% du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de €1 069 175. Bourse Direct a par ailleurs acquis en décembre 2013 le fonds de commerce de la société Dubus SA.

Les investissements décrits plus haut ont été exclusivement réalisés en France à l'exception d'EASDAQ, société de droit belge.

Aucun engagement d'investissement significatif n'a été pris par les organes de direction, en date de dépôt du présent document.

#### **4.2.4 Affectation du résultat**

L'exercice 2013 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 3 423 174,73 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante:

Dotation à la réserve légale	175 000,00 euros
Report à nouveau	3 248 173,73 euros
	<hr/>
	3 423 174,73 euros

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2013 au titre de l'exercice 2012	-
Dividende versé en 2012 au titre de l'exercice 2011	2 238 215, 32 euros
Dividende versé en 2011 au titre de l'exercice 2010	2 238 215, 32 euros







### **4.3 Faits et chiffres du premier trimestre 2014**

#### **4.3.1 Activité de Bourse Direct au 1<sup>er</sup> trimestre 2014**

Au titre du premier trimestre 2014, Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires de 10,5 millions d'euros, en hausse de 15,4 % par rapport au premier trimestre 2013.

La clientèle de Bourse Direct est restée très active depuis le début de l'année avec une croissance de 34,5 % du volume d'ordres par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

#### **4.3.2 Investissements**

La société n'a procédé à aucun investissement significatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



#### 4.4 Comptes 2013

##### 4.4.1 Comptes et annexes – Exercice 2013

### Compte de résultat

(En Euros)	Note	2013	2012
Intérêts et produits assimilés		6 467 614	5 312 620
Intérêts et charges assimilées		-891 523	-505 203
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)		27 464 099	24 451 531
Commissions (charges)		-4 597 328	-4 038 848
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		418 591	252 261
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	15	603 317	457 246
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	16	<b>29 464 770</b>	<b>25 929 606</b>
Charges générales d'exploitation	17	-22 769 136	-21 916 613
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 776 785	230 268
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 918 850</b>	<b>4 243 260</b>
Coût du risque	18	-11 718	8 378
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 907 131</b>	<b>4 251 638</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	9 000
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>4 907 131</b>	<b>4 260 638</b>
Résultat exceptionnel	19	-65 692	-92 580
Impôt sur les bénéfices	20	-1 418 264	-1 051 581
<b>RESULTAT NET</b>		<b>3 423 175</b>	<b>3 116 477</b>
Résultat net par action		0,06	0,06
Résultat net dilué par action		0,06	0,06



## Bilan

(En euros)	Note	31.12.2013	31.12.2012
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	407 085 105	341 550 228
Opérations avec la clientèle	11	11 157 623	9 949 862
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4	93 107 104	145 227 253
Participations et autres titres détenus à long terme	5	1 069 175	-
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	6	16 897 279	16 508 742
Immobilisations corporelles	7	1 548 478	1 491 984
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	8	21 398 711	10 612 086
Autres actifs	9	197 815	333 424
Comptes de régularisation	10	1 113 092	1 064 742
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>553 681 096</b>	<b>526 845 035</b>

(En euros)	Note	31.12.2013	31.12.2012
<b>PASSIF</b>			
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	61 225 006	145 022 200
Opérations avec la clientèle	11	389 663 039	296 888 726
Dettes représentées par un titre	4	7 805 327	-
Autres passifs	12	24 647 536	3 920 000
Comptes de régularisation		612 038	496 738
Comptes de négociation et de règlement	8	6 469 339	20 778 576
Provisions	13	399 076	302 235
Dettes subordonnées	21.2	14 000 000	14 000 000
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>14</b>	<b>48 859 735</b>	<b>45 436 560</b>
Capital souscrit		<b>13 988 846</b>	<b>13 988 846</b>
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		893 032	733 032
Report à nouveau		7 428 089	4 471 612
Résultat de l'exercice		3 423 175	3 116 477
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>553 681 096</b>	<b>526 845 035</b>



## 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

### 1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat,
- titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.  
A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.
- titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
  - o soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
  - o soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.





## 1.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

## 1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique le règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

## 1.4 Actions propres

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2013, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2013.

## 1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères ; les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

## 1.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds de commerce représente la clientèle et est enregistré à son coût d'acquisition. Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une évaluation de leur valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure au coût d'acquisition du fonds de commerce.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.





## 1.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

## 1.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

## 1.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

## 1.10 Provisions

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

## 1.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :





- Taux d'escompte : 3,0 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- Inflation : 2,0 %
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
- Evolution future des salaires : de 2,5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
- Charges patronales : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

### 1.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaires regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

### 1.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

### 1.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun élément dilutif





## 2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables à l'exception des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle, dont la présentation a été modifiée afin de présenter de façon décompensée les positions vendeuses et les positions acheteuses. Les positions vendeuses sont désormais présentées au passif au poste « dette représentée par un titre ». Les impacts chiffrés de ce changement de présentation sont présentés en note 4.





## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 3. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
Caisse				
Comptes ordinaires à vue	69 921 333	72 609 300	8 021 510	6 971 917
Créances et dettes à terme	337 163 772	268 940 928	53 203 496	138 050 283
<b>TOTAL</b>	<b>407 085 105</b>	<b>341 550 228</b>	<b>61 225 006</b>	<b>145 022 200</b>

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Les dettes à terme d'un montant de €53 203 496 sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

### 4. ACTIONS AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE ET DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2013, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
Titres de transaction	93 107 104	145 227 253	7 805 327	-
<b>TOTAL</b>	<b>93 107 104</b>	<b>145 227 253</b>	<b>7 805 327</b>	<b>-</b>

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct.

Au 31 décembre 2013, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses. Au 31 décembre 2012, les positions vendeuses représentaient un montant de €8 698 486.





## 5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51% du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de €1 069 175.

Au 31 décembre 2013, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation : 7,4%

Durée de l'actualisation : 5 ans

Taux de croissance à long terme : 2%

Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2013.

## 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit:



(En euros)	Valeur brute au 31.12.2012	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2013
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	13 226 806	640 404	-	13 867 210
Fonds de commerce	13 252 125	319 685	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	1 184 483	1 325 399	560 179	1 949 703
<b>TOTAL</b>	<b>27 756 408</b>	<b>2 285 488</b>	<b>560 179</b>	<b>29 481 717</b>

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2013
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	11 171 441	1 336 772	-	12 508 213
Fonds de commerce	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 247 666</b>	<b>1 336 772</b>	<b>-</b>	<b>12 584 438</b>

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	31.12.2013	31.12.2012
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	1 358 997	2 055 365
Fonds de commerce	13 571 810	13 252 125
Immobilisations en cours	1 949 703	1 184 483
<b>TOTAL</b>	<b>16 897 279</b>	<b>16 508 742</b>

Le poste des « Fonds de commerce » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.



Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle. Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation : 7,4 %

Durée d'actualisation : 5 ans

Taux de croissance à long terme : 2 %

Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés: entre 12 % et 2 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la troisième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

## **7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :



(En euros)	Valeur brute au 31.12.2012	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2013
Agencements, installations	1 025 467	8 375	-	1 033 842
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 449 954	388 191	-	4 838 145
Mobilier	133 053	-	-	133 053
Immobilisations corporelles en cours	7 552	108 316	-8 375	107 493
<b>TOTAL</b>	<b>5 626 037</b>	<b>504 882</b>	<b>-8 375</b>	<b>6 122 544</b>

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2013
Agencements, installations	470 247	88 770	-	559 017
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	3 525 284	348 954	-	3 874 238
Mobilier	128 511	2 289	-	130 800
<b>TOTAL</b>	<b>4 134 053</b>	<b>440 013</b>	<b>-</b>	<b>4 574 066</b>

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	31.12.2013	31.12.2012
Agencements, installations	474 825	555 220
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	963 907	924 670
Mobilier	2 253	4 542
Immobilisations corporelles en cours	107 493	7 552
<b>TOTAL</b>	<b>1 548 478</b>	<b>1 491 984</b>

## 8. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :





(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
Comptes de négociation et règlement	21 398 711	10 612 086	6 469 339	20 778 576
<b>TOTAL</b>	<b>21 398 711</b>	<b>10 612 086</b>	<b>6 469 339</b>	<b>20 778 576</b>

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

## 9. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations financières	121 846	100 775
Personnel	2 340	49 770
Etat et organismes sociaux	53 443	30 205
Débiteurs divers	20 186	152 674
<b>TOTAL</b>	<b>197 815</b>	<b>333 424</b>

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

## 10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2013	31.12.2012
Charges constatées d'avance	732 604	769 707
<i>Maintenance informatique</i>	390 615	443 937
<i>Achat d'informations et de flux</i>	255 196	247 673
<i>Redevances – Licences</i>	25 983	34 470
<i>Divers</i>	60 810	43 627
Produits à recevoir	380 488	295 035
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 092</b>	<b>1 064 742</b>





## 11. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2013 :

(En euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Actifs</b>		
Créances sur des sociétés liées	5 688 559	4 477 004
Créances clients	6 074 105	6 066 182
Dépréciation de créances douteuses	-605 041	-593 324
<b>TOTAL</b>	<b>11 157 623</b>	<b>9 949 862</b>
<b>Passif</b>		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	298 532	206 529
Clients de la société de bourse	153 364	130 261
Avoirs de la clientèle	389 211 143	296 551 936
<b>TOTAL</b>	<b>389 663 039</b>	<b>296 888 726</b>

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite d'un montant de 198 048 euros au 31 décembre 2013. Ces créances à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une provision à 100% pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18). Ce montant comprend également une somme de 219 960 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 21.1)



## 12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2013	31.12.2012
Fournisseurs	2 078 173	1 303 176
Provision pour primes, congés payés et participation	1 336 725	1 336 094
Dettes sociales et fiscales à payer	1 832 250	1 280 729
Dépôts de garantie clients	19 090 386	-
Créditeurs divers	310 002	1
<b>Autres passifs</b>	<b>24 647 536</b>	<b>3 920 000</b>
Charges à payer	612 038	496 738
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>612 038</b>	<b>496 738</b>
<b>TOTAL autres passifs et comptes de régularisation</b>	<b>25 259 574</b>	<b>4 416 738</b>

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentés sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé.

## 13. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

Rubriques (En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2013	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31 Décembre 2013
			Utilisées	Non utilisées	
<b>Provisions:</b>					
- liées au personnel	17 000	-	-	-	17 000
- litiges clients et autres	28 300	-	-	-	28 300
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	-	-	-	-	-
<b>Sous total des provisions</b>	<b>45 300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 300</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite	256 935	96 841	-	-	353 776
<b>Total</b>	<b>302 235</b>	<b>96 841</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>399 076</b>







## 14. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

### 14.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

	31 Décembre 2012	Affectation résultat 2012	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2013
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	733 032	160 000	-	-	893 032
Report à nouveau	4 471 612	2 956 477	-	-	7 428 089
Résultat de l'exercice	3 116 477	-3 116 477	-	3 423 175	3 423 175
<b>Total</b>	<b>45 436 560</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 423 175</b>	<b>48 859 735</b>

#### Affectation du résultat 2012

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2013, le résultat 2012 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 116 476,78 euros</b>

#### Affectation du résultat 2013

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2014 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	175 000,00 euros
Report à nouveau	3 248 174,73 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 423 174,73 euros</b>

#### Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2013.





#### 14.2 Plan d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

#### 14.3 Actions propres

Au 31 décembre 2013, Bourse Direct ne détient aucune action propre, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2013.

### 15. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2013	2012
Produits réalisés avec les sociétés liées	73 963	94 232
Autres produits	529 354	363 014
<b>TOTAL</b>	<b>603 317</b>	<b>457 246</b>

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

### 16. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 29 464 770 euros en 2013, contre 25 929 606 euros en 2012, soit une hausse de 13,6 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en hausse par rapport à l'exercice 2012 et qui s'établissent à 27 464 099 euros en 2013, contre 24 451 531 euros en 2012,
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 4 597 328 euros en 2013 (4 038 848 euros en 2012)

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.



## 17. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2013	2012
Rémunération du personnel	5 416 590	5 293 217
Charges sociales	2 781 963	2 683 281
Impôts et taxes	1 277 329	1 144 626
Autres services techniques	7 158 548	6 946 843
Honoraires et frais annexes	1 883 640	1 268 877
Publicité, publications et relations publiques	1 569 423	1 832 227
Participation des salariés	182 140	165 182
Frais postaux et de télécommunication	652 080	740 262
Autres charges d'exploitation	1 847 424	1 842 098
<b>TOTAL</b>	<b>22 769 136</b>	<b>21 916 613</b>

Les charges générales d'exploitation de la société sont principalement constituées de frais de personnel, pour un montant de 8 198 553 euros en 2013, contre 7 976 498 euros en 2012.

La société a par ailleurs bénéficié du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de l'exercice 2013.

## 18. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de -11 718 euros en 2013, contre 8 378 euros en 2012 est principalement constitué des dotations aux provisions pour dépréciation de créances de clients.

## 19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2013	2012
Autres charges et produits exceptionnels	-65 692	-92 580
<b>TOTAL</b>	<b>-65 692</b>	<b>-92 580</b>

En 2013, la société constate une charge exceptionnelle de 65 692 euros principalement liée à des rappels d'impôts sur exercices antérieurs.

## 20. IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2013 une charge d'impôt de 1 418 264 euros.





Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de € 1 669 600 ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de €277 494 pour l'exercice 2013.

## 21. AUTRES INFORMATIONS

### 21.1 Engagements hors-bilan

(En euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Engagements donnés</b>		
Titres en conservation	1 503 527 218	1 204 299 078
Titres à livrer	89 781 941	152 886 043
Garantie à 1ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 593 309 159</b>	<b>1 357 185 121</b>
<b>Engagements reçus</b>		
Titres à recevoir	60 616 639	146 067 572
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	4 754 000	4 969 000
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65 370 639</b>	<b>151 036 572</b>

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

### 21.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Emprunt subordonné
E-VIEL	-	7 867	14 000 000
VIEL & Cie	50 913	-	-
Autres Sociétés liées	5 637 646	290 665	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de € 14 000 000. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 3,80% ; consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudential.





Au cours du premier semestre 2013, une gestion de la trésorerie centralisée a été mise en place entre Bourse Direct et sa société mère indirecte, VIEL & Cie. Cette gestion de trésorerie centralisée a pour objectif d'assurer une gestion optimale de la trésorerie au sein du Groupe. Cette convention vise ainsi à améliorer les performances de la gestion de la trésorerie de la société dans le respect de ses obligations prudentielles.

### 21.3 Effectif

	2013	2012
Effectif à la clôture	103	104
. Cadre	80	63
. Non cadre	23	41
Effectif moyen	<b>103</b>	<b>104</b>

### 21.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2013
Conseil d'Administration	10 000
Comité de Direction	1 410 450
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 450</b>

Les administrateurs indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de € 10 000.

Les autres membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L225-43 du code de Commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

### 21.5 Droit à la formation individuelle

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la société a enregistré des demandes spécifiques de la part des salariés au cours de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 8 399 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.



## 21.6 Risques potentiels

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

## 21.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	<i>Ernst &amp; Young Audit</i>				<i>Fidorg Audit</i>			
	<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>	
	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
Emetteur	82 000	81 750	56%	56%	64 750	64 750	44%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>82 000</b>	<b>81 750</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>64 750</b>	<b>64 750</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>

## 22 - INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2013, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

## 23 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus Brute / Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Provision pour dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
EASDAQ NV	149 658	-140 142	9,51%	1 069 175 / 1 069 175	-	-	-	-	2 264 000	-4 400 000	-





## 24 – CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne détient pas de filiale et par conséquent n'établit pas de comptes consolidés.

La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Bd Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.



#### 4.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 4 de l'annexe qui précisent le changement de méthode comptable relatif à la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 5 de l'annexe des comptes annuels) et sur l'évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (note 1.5 et 5 de l'annexe aux comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.







Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 19 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Manuel Le Roux

Marc Charles





#### 4.4.3 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, sur les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que sur les principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales. Ce rapport est le fruit de nos échanges avec l'ensemble des personnes impliquées dans les travaux décrits, en particulier les personnes en charge du contrôle interne.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration et fait l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes de la société.

L'activité de Bourse Direct s'exerce quotidiennement dans le cadre d'un environnement où les risques sont identifiés dans une cartographie et raisonnablement maîtrisés et les circuits d'information contrôlés afin d'assurer une image fiable de la société à travers la lecture de ses états financiers.

#### Préambule

*Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur- compensateur- teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plate-forme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du forex, des OPCVM, un produit d'assurance-vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.*

*Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».*

*Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon et Toulouse.*

*Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes potentiellement intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la Bourse aux techniques d'analyse graphique.*

*Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.*

*Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectués pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol*





en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013).

Depuis la mise en place d'une politique de croissance organique en 2007, la société a recrutée plus de 55 000 clients.

Bourse Direct compte 103 collaborateurs au 31 décembre 2013.

## **I – Gouvernement d'entreprise**

Dans le cadre de son gouvernement d'entreprise, Bourse Direct se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes. Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur qui comprend notamment les cinq rubriques figurant dans la recommandation n°6 du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

Les recommandations du Code MiddleNext ont toutes été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés dans le rapport de gestion.

### **I.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.**

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses conseils.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation n°11 du Code MiddleNext. Les administrateurs communiquent fréquemment avec les membres de la direction générale en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la société.

Les administrateurs sont le plus souvent convoqués téléphoniquement avec confirmation par courrier électronique contenant l'ordre du jour aux réunions du Conseil d'administration. Chaque administrateur peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier.

### **Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de Bourse Direct a pour principales missions de :

- définir la stratégie de l'entreprise,
- désigner les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie,
- choisir le mode d'organisation de la société,
- examiner les états financiers et approuver les comptes de la société,
- contrôler la gestion et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes et à l'occasion d'opérations importantes,
- examiner les rapports du contrôle interne et en définir les objectifs,
- procéder à sa propre évaluation,
- l'examen et le suivi de l'activité du contrôle interne,
- la surveillance de l'activité d'un point de vue réglementaire.

Au cours de l'exercice 2013, ses missions ont porté principalement sur :





- la stratégie de la société,
- l'information financière,
- l'analyse des résultats de l'activité,
- la gouvernance,
- les aspects réglementaires,
- des décisions ponctuelles.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un ordre du jour annualisé permettant de couvrir l'ensemble des sujets lui appartenant, tout en conservant la flexibilité d'aborder au cas par cas des points ponctuels.

#### Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants à fin 2013.

Noms	Fonctions	Age	Date de nomination	Date d'expiration
Catherine Nini	Président Directeur Général	45 ans	* Président du Conseil d'administration : 11 janvier 2005 * Directeur Général : 11 mai 2004 * Administrateur : 27 novembre 2003 Renouvellement des mandats le 30 mai 2008	AGO 2014 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013
Christian BAILLET	Administrateur indépendant	63 ans	Coopté le 22 juillet 2010 Renouvelé le 17 mai 2011	AGO 2017 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2016
Yves Naccache	Administrateur	45 ans	Coopté le 27 novembre 2003, renouvelé le 30 mai 2007 et le 14 mai 2013	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018
Société E-VIEL, représenté par William WOSTYN	Administrateur	40 ans	Nommé le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Dominique VELTER	Administrateur	49 ans	Nommée le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Catherine Bienstock	Administrateur indépendant	59 ans	Nommée le 14 mai 2013	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice 2013, M. Patrick Combes, Président du groupe VIEL & Cie a démissionné de ses fonctions afin de pouvoir consacrer davantage de temps à des sujets groupes et à un nouveau mandat extérieur au groupe qu'il a accepté.

M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des administrateurs indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext (recommandation n°8) et du Règlement Intérieur qui s'y réfère.

Les critères retenus sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,



- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La durée des mandats des administrateurs est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation n°10 du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation n°1 du Code MiddleNext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni du directeur général, ni du directeur général délégué. Les dirigeants mandataire sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations 3 et 4 du Code MiddleNext sur ces sujets.

Chaque administrateur doit détenir au minimum cinq (5) actions.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext. Il a par ailleurs fait auditer par l'audit interne de la société en 2013, son règlement intérieur et son mode de fonctionnement. Il a fait évoluer son Règlement Intérieur en 2013.

Le Conseil d'administration est également équilibré en ce qui concerne l'âge des administrateurs, qui ont entre 40 et 63 ans.

Le Conseil d'administration comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences financières et des compétences juridiques et réglementaires.

### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Le Conseil d'administration de Bourse Direct est composé de 6 membres, dont 3 sont des femmes, et 3 des hommes, soit un parfait équilibre entre les deux sexes.

Le Président du conseil d'administration ainsi que le Président du comité d'audit sont des femmes, ainsi qu'un des deux administrateurs indépendants.

Le comité d'audit est également composé de façon paritaire, d'une personne de chaque sexe.

## **I.2. Fonctionnement**

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos avec un taux de présence de 76,92 %. Cette fréquence est conforme à la recommandation n° 13 du Code MiddleNext.





Les administrateurs sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation n°7 du Code MiddleNext, chaque administrateur doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat.

L'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Les membres du Conseil peuvent lui demander de ne pas participer à la délibération.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du conseil et des comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

Les administrateurs doivent assister aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires dans la mesure de leur disponibilité.

Les administrateurs s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. »

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation n°12 du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de la société et de la régularité des séances du Conseil d'administration, la société n'a pas mis en place à ce jour d'autres comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations).

L'assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé de répartir équitablement le montant des jetons de présence ainsi décidé aux seuls administrateurs indépendants en fonction de leur assiduité, conformément à la recommandation n°14 du Code MiddleNext. Les administrateurs indépendants ont ainsi perçu 5 000 euros chacun pour l'exercice 2013.



### I.3. Autres mandats et fonctions des administrateurs

Noms	Fonctions
Catherine Nini	Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de Tradition Securities and Futures, Administrateur de TSAF OTC, Administrateur de VIEL & Cie, Représentant permanent de Bourse Direct au conseil d'administration de EASDAQ, Directeur général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie.
Christian BAILLET	Vice-Président de QUILVEST SWITZERLAND (Suisse), Président du Conseil d'administration de Quilvest (Luxembourg), Gérant TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie – Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), , BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QS WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), Président du Conseil d'administration de TEROLD Invest SLU (Espagne).
Catherine BIENSTOCK	Président de Ceryle Conseil, Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures <sup>(1)</sup> , Administrateur et Président du Conseil d'administration de TSAF OTC <sup>(1)</sup> , Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).
William WOSTYN Représentant la société E-VIEL	Président Directeur Général d'Arpège SA (France), Représentant permanent de VIEL & Cie SA au conseil d'administration de E-VIEL SA (France), Représentant permanent de Viel et Compagnie – Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France), Administrateur de TSH SA (Suisse), Administrateur de TFS SA (Suisse), Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de Tradificom International SA (Suisse), Président de ParFX Holding SA (Suisse), Administrateur de Tradition SA (Suisse), Administrateur de Finarbit AG (Suisse), Représentant permanent de TSH SA au conseil d'administration de Finance 2000 SA (France), Administrateur de Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TLC Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de ParFX (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Israel (Brokers) Ltd (Israel), Administrateur de Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Administrateur de Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Administrateur de Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Administrateur de Tradition (North America) Inc (USA), Administrateur de Tradition Asiel Securities Inc (USA), Administrateur de Streamingedge Inc (USA), Administrateur de SwissLife Banque Privée SA (France), directeur juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.
Yves NACCACHE	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, administrateur de Prigest.
Dominique VELTER	Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse) Représentant permanent de VIEL & Cie au conseil d'administration de EASDAQ

(1) Mandat ayant débuté le 29 juillet 2013



La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil d'administration a désigné trois dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire en la personne de son directeur général, d'un administrateur et de son directeur financier, déterminant l'orientation de l'activité, ce qui nécessite qu'ils aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

#### **I.4. Composition et travaux du Comité d'audit**

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de deux membres non exécutifs dont un indépendant (M. Christian Baillet) placé sous la présidence de Mme Dominique Velter. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le Comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2013, avec la totalité de ses membres présents.

Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, et la direction du contrôle interne pour les sujets d'audit et de contrôle interne. La direction financière et la direction du contrôle interne ont chacune été invitée à trois séances en 2013. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

#### **I.5. Principes et règles de détermination des rémunérations**

Les rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion et le document de référence. Le Conseil d'administration a décidé de la rémunération de son Président Directeur Général. Les rémunérations des mandataires sociaux sont composées d'éléments fixes et soit variable, soit éventuellement de primes discrétionnaires octroyées par le Conseil d'administration en fonction notamment des résultats et des capacités de la société. La part variable peut être basée sur le résultat de la société ou sur la base d'objectifs commerciaux définis à l'avance.

Le Conseil d'administration prend en compte les 7 critères de la recommandation n°2 du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, lisibilité, benchmark, cohérence mesure et transparence).

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribuer d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013.





## **II - Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général**

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 29 mai 2002 a mis les statuts de la société en conformité avec les dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2008 (comme l'avait également fait le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2005) a opté pour la gestion « moniste » de la société en confiant au Président du Conseil d'administration les fonctions de Directeur Général.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions, et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration. Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général est assisté dans la direction de la société par un Directeur Général Délégué, nommé par le Conseil d'administration, et qui est en charge des aspects de développement de la clientèle et des services ayant un impact sur la qualité du service clients ; il ne peut sans l'autorisation du Président Directeur Général :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des implantations commerciales,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la société,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- contracter tout crédit ni engagement bilantiel
- embaucher ou licencier du personnel

## **III – Participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 18 à 20), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

## **IV – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

### **Adoption d'une démarche progressive**

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière. Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi, l'objectif étant de mettre en place l'organisation la plus aboutie au regard de ces textes. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

### **IV.1 L'environnement du contrôle interne et de gestion des risques**





La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement. En 2011, l'ACPR a réalisé une mission de contrôle au sein de la société. En 2012, l'AMF a mené une enquête au sein de la société et en 2013, une mission de contrôle.

Le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à la Commission Bancaire après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration.

En application de l'article 38 du règlement CRBF n° 97-02, le Conseil d'administration procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
- ✓ la fiabilité des informations financières,
- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

#### **IV.2 Les limitations inhérentes au contrôle interne**

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. Ces limites sont notamment les suivantes :

- ✓ le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- ✓ *la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,*
- ✓ le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- ✓ le risque de défaillance de systèmes externes pouvant conduire à des pertes financières peut échapper au dispositif de contrôle interne,
- ✓ le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- ✓ l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle existe,
- ✓ la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

#### **IV.3 Contrôle des risques et identification des principaux risques liés à l'activité de Bourse Direct**

Les risques identifiés dans le cadre de l'activité de Bourse Direct sont principalement :

- le risque opérationnel de négociation qui réside dans l'activité elle-même de réception et transmission d'ordres par laquelle des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des ordres transmis par les clients et les défaillances possibles de l'outil de traitement des opérations (informatiques, Internet). Des contrôles de différents niveaux





existent chez Bourse Direct dans le cadre des procédures mises en place au sein de la société mais également chez ses principaux prestataires techniques dans le cadre des outils mis à disposition par ces derniers et des modalités de fonctionnement de ces outils. Un outil de centralisation des informations relatives à des risques opérationnels est en place au sein de la société. Cet outil permet un recensement exhaustif des risques opérationnels et une évaluation de ces risques. Le risque de fraude externe lié à l'utilisation d'outils internet constitue un risque opérationnel qui nécessite la mise en place d'un dispositif de Sécurité fort des Systèmes d'Information.

- le risque de crédit concerne principalement le risque de non-recouvrement des comptes débiteurs de clients ou de commissions dues par la clientèle et des risques induits par la défaillance d'un client.
- les risques administratifs, les risques de non-respect des contraintes réglementaires et de la déontologie sont également identifiés.
- Enfin, le risque de marché constitue un risque structurel pour la société.

**a. Le risque opérationnel de négociation**

Ce risque opérationnel résulte d'un risque technique ainsi que d'un risque dans le cadre de l'exécution des ordres des clients sur le marché.

**Risque technique**

*RISQUES LIES A LA SECURITE DE L'EXPLOITATION INFORMATIQUE*

L'exploitation informatique est assurée par une équipe interne à la société Bourse Direct.

La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé site secondaire. La société dispose d'un plan de secours parallèlement à ce site secondaire. Cette sécurité physique est renforcée par l'existence de serveurs dédiés aux opérations réalisées par Bourse Direct auprès de ses principaux prestataires techniques. La majorité des process de traitements des opérations est sécurisée par des « redondances » d'équipements chez des prestataires différents. La sécurité informatique intègre également le dispositif mis en place pour réduire les vulnérabilités externes des systèmes d'information dans le cadre de la cybercriminalité croissante.

*RISQUES LIES A L'EXECUTION DES ORDRES SUR LE MARCHE*

Bourse Direct exerce les métiers de teneur de comptes - compensateur - négociateur. Ainsi, la société assure le traitement des ordres des clients particuliers et institutionnels, la gestion du déboucement des opérations. Les systèmes informatiques utilisés comprennent le référentiel de comptes et valeurs et permettent la gestion des carnets d'ordres, la diffusion et la valorisation des négociations, le suivi des opérations de règlements différés, les règlements / livraisons des opérations. Le service est organisé autour d'une équipe de back-office qui assure la réalisation des opérations sur le marché. Cette équipe est composée de personnes disposant d'une longue expertise dans ce métier au sein de grands établissements bancaires.

Sur un plan opérationnel, le risque de défaillances techniques et humaines en chaîne est difficilement prévisible. La société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour ses prestataires techniques et notamment son prestataire de back-office, la société SLIB, filiale de BNP-Paribas. L'intervention humaine dans le cadre de l'exécution des ordres sur le marché peut arriver en fin de chaîne après réalisation de l'ensemble des contrôles automatisés des outils techniques, dans des cas spécifiques. La majorité des traitements d'ordres sur le marché s'inscrit dans un process complètement automatisé. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif de traitement. Cependant, le risque opérationnel réside principalement dans une succession de défaillances techniques et humaines qui impliquent qu'une séquence de contrôles de nature différente devient inopérante.





Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des dispositions relatives à la directive MIF, Bourse Direct a communiqué à l'ensemble de ses clients sa politique de « Best Execution » visant à décrire les critères de qualité prioritaires retenus par Bourse Direct pour l'exécution des ordres de ses clients.

#### *RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES LIAISONS DE COMMUNICATION*

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent un protocole « HTTPS » avec une sécurisation. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet. Une politique de sécurité a été rédigée au sein de la société dans le cadre de son fonctionnement général et des règles de sécurité applicables à la clientèle et à l'ensemble de ses collaborateurs. La société doit se protéger contre les risques de fraudes informatiques externes (fraudes sur Internet) de plus en plus importants. Un dispositif de renforcement de la Sécurité a été mis en place en coordination avec les travaux menés par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées. Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis de la qualité du réseau Internet. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

#### *RISQUE FOURNISSEURS*

Le risque fournisseur réside dans une forte dépendance de Bourse Direct envers des sociétés externes, dans le cadre de l'exercice de son activité. Les principaux fournisseurs de la Société sont des prestataires techniques et informatiques qui contribuent au fonctionnement de sa plateforme technique et transactionnelle ; ces principaux fournisseurs sont évoqués aux paragraphes 3.3.8.2 et suivants du présent document.

Pour ses principaux contrats, Bourse Direct a envisagé des plans de secours afin d'assurer la continuité de son activité en cas de défaillance d'un de ses fournisseurs.

### **b. Le risque de crédit**

#### *RISQUE CLIENTS*

Bourse Direct dispose d'un comité de crédit composé de quatre membres analysant les risques de crédit vis-à-vis de contreparties professionnelles ou de clients particuliers. Les décisions sont validées par le Comité de Crédit à la majorité des voix.

Le risque de crédit résulte principalement du service de règlement différé et des effets de levier mis à disposition de la clientèle par Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct se conforme au règlement général de l'AMF relatif à l'attribution des effets de levier à la clientèle.

Bourse Direct dispose également d'un service de contrôle des risques. Ce service vérifie quotidiennement les positions de la clientèle privée à partir des outils de couverture des risques à disposition soit un outil interne et un outil mis à disposition par un prestataire externe.

Bourse Direct propose à sa clientèle une offre sécurisée directe assistée par sa table des marchés. Cette assistance humaine permet en particulier de répondre aux demandes et interrogations des clients généralement amplifiés lors de périodes de marchés « agités ».

En dernier lieu, le fait d'avoir un nombre important de clients dilue considérablement le risque de dépendance de la société vis-à-vis de quelques clients.



Afin d'assurer un service complémentaire à ses clients, Bourse Direct a mis en place un comité de Marchés constitués de quatre membres qui assurent un suivi des évolutions de marchés, des informations spécifiques sur une valeur et peut décider à tout moment de réduire les expositions des clients sur des valeurs jugées ponctuellement « à risque » en coordination avec le contrôle interne. Ce comité est composé de membres de la direction générale.

#### *RISQUE RELATIF AUX LITIGES CLIENTS*

Bourse Direct, gère quelques contentieux anciens engagés par des clients ou à l'encontre de clients. En 2013, la société n'a pas enregistré de nouveaux litiges majeurs (cf. 4.6.4).

Sur recommandation des avocats en charge des dossiers en cours, l'ensemble des litiges connus a fait l'objet de provisions appropriées dans les comptes de l'exercice 2013.

#### *c. Le risque réglementaire et déontologique*

##### *RISQUE REGLEMENTAIRE*

Bourse Direct intervient dans des secteurs d'activités réglementés et relève de législations ou réglementations nombreuses.

Bourse Direct dispose à ce jour de tous les agréments nécessaires à l'exercice de ses activités. Bourse Direct exerce le métier de transmetteur et d'exécution d'ordres, teneur de comptes – négociateurs - compensateurs pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement. La société a reçu l'agrément de transmetteur d'ordres du CECEI le 30 septembre 1999 et obtenu une extension de ses agréments à la tenue de compte – compensation – conservation en mai 2004.

En tant qu'entreprise d'investissement détenant des fonds du public, Bourse Direct est tenue d'effectuer une stricte ségrégation entre ses actifs et ceux qu'elle détient pour le compte de sa clientèle. Ces actifs sont enregistrés dans des comptes spécifiques et font l'objet de procédures adaptées permettant de respecter la réglementation en vigueur. Ces procédures de cantonnement ainsi que leur respect font l'objet de travaux de la part du collège des Commissaires aux comptes de la Société et donnent lieu à l'émission d'un rapport spécifique de leur part.

Bourse Direct est également soumise au risque de changement de réglementation fiscale ; ces changements peuvent avoir un impact sur l'attractivité des produits boursiers pour la clientèle et donc entraîner des répercussions sur les performances financières de la Société, comme de tout le secteur de la bourse en ligne. Ainsi, la taxe sur les transactions financières a été mise en place au cours de l'exercice 2012 au niveau hexagonal ; cette taxe frappe la majeure partie des produits traités par la clientèle de Bourse Direct (actions vives françaises notamment). Son application n'a cependant pas eu d'effet négatif significatif sur les volumes traités par la clientèle de la société.

Bourse Direct maintient une surveillance permanente sur l'évolution de la réglementation dans son secteur d'activité et veille à adapter son organisation et ses procédures à ces nouvelles réglementations.

Le titre Bourse Direct est coté sur le compartiment C de l'Eurolist de la bourse de Paris.

Bourse Direct respecte les dispositions réglementaires relatives aux prescriptions et recommandations pour les prestataires de services d'investissement offrant un service de réception et transmission d'ordres de bourse comportant une réception des ordres via Internet.



Dans le cadre de la directive MIF applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2007, Bourse Direct a adapté son organisation et mené les travaux nécessaires afin d'organiser sa base clientèle et assurer le profilage de ses clients en fonction des catégories définies par les dispositions de MIF. Une politique de « Best Execution » a été rédigée et communiquée aux clients de Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct a fait le choix en 2010 de confier l'exécution d'une partie des ordres de ses clients sur une plateforme alternative, Equiduct, afin d'assurer les meilleures conditions d'exécution des opérations de ses clients. Une nouvelle convention de compte incorporant notamment les dispositions relatives aux évolutions de services de Bourse Direct a été portée à la connaissance de l'ensemble de la clientèle de la société le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Cette convention de compte a été mise à jour depuis.

Bourse Direct a adapté ses procédures de lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme à l'ordonnance de transposition en droit français de la 3<sup>ème</sup> Directive européenne blanchiment entrée en application le 30/01/2009. Cette ordonnance vient restructurer le titre VI du livre V du code monétaire et financier qui nécessitait une véritable refonte à la suite de l'empilement de textes résultant des réformes précédentes. Elle a également, fin octobre 2009, modifié le règlement 97-02 du CRBF en insérant un chapitre III entièrement dédié à la lutte contre le blanchiment. Afin de faciliter les contrôles relatifs à ces thèmes, la société a mis en place un outil informatique permettant de façon automatique d'identifier les déclarations ou comportements de clients qui conviendraient aux dispositions des textes réglementaires. Cet outil est opérationnel en 2013.

Bourse Direct a fait évoluer son dispositif de contrôle des Abus de marché au cours de l'année 2012 afin de se conformer aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques recommandées par les organismes de place.

#### *RISQUE DEONTOLOGIQUE*

Une charte déontologique a été signée individuellement par l'ensemble du personnel de Bourse Direct. La déontologie fait l'objet d'une surveillance stricte. Un règlement intérieur définit également les règles de comportement des salariés au sein de la société dans le cadre de leur activité et du respect des règles de déontologie. Ce document comporte une charte informatique. Il prévoit que le code de déontologie constitue une annexe du règlement intérieur. Une nouvelle charte déontologique incorporant les dispositions relatives à l'abus de marché et lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, les collaborateurs ont suivi des formations collectives et individuelles sur ces thèmes en 2012.

#### **d. Le risque de marché (Liquidité, taux, change, actions)**

L'activité de Bourse Direct est liée au dynamisme des marchés financiers. Cette corrélation entraîne un risque principal qui est la dépendance de la société en termes de revenus vis-à-vis des marchés boursiers et du nombre d'opérations effectuées par ses clients. Ce risque est cependant réduit par différents facteurs :

- L'atteinte d'une taille critique qui permet d'assurer un volume d'affaires acceptable même en période d'évolution de marché négative. Bourse Direct enregistre à fin 2013, près de 78 000 comptes de clients, et doit encore accroître sa taille dans cet objectif.
- Une diversification de la clientèle de Bourse Direct comptant parmi ses clients de nombreux clients très actifs sur les marchés financiers et intervenants régulièrement dans des marchés agités sur des produits variés (actions, dérivés, CFD, OPCVM, Forex),
- Une expertise accrue de la clientèle depuis le lancement de la bourse en ligne qui induit une réactivité continue des clients sur les marchés y compris en période de fortes baisses de ces derniers.

Bourse Direct n'intervient jamais pour son compte propre sur le plan opérationnel et n'exerce pas d'activité de contrepartie. La société n'est donc pas soumise au risque de marché dans le cadre d'opérations.

Les risques de taux ou de change n'affectent que faiblement la société, dans la mesure de leur impact sur la volatilité des marchés. En particulier, Bourse Direct est exposée au risque de taux dans le cadre du financement de son activité de prêt/emprunt de titres.





#### **IV.4 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct**

##### ***L'activité de courtage en ligne de Bourse Direct***

L'activité de Bourse Direct s'adresse principalement à une clientèle composée de personnes physiques. Les ordres des clients sont transmis essentiellement au travers de plate-forme Internet. L'exécution des ordres s'effectue sur deux marchés : NYSE-Euronext ou Equiduct. Bourse Direct assure également la tenue de comptes de ses propres clients et un service complet de back-office pour une clientèle d'institutionnels. Des moyens spécifiques doivent donc être consacrés au contrôle de ces activités. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

Dans le cadre de son métier, Bourse Direct a fait l'objet d'une certification ISAE3402 (Niveau II) en octobre 2012 sur les process de traitements de ses opérations dont notamment le routage des ordres, le traitement des mouvements de trésorerie clients, les transferts de titres, le traitement des Opérations sur Titres. Cette certification a été confirmée en septembre 2013 à la suite de tests de contrôle des standards requis.

##### ***Contrôle des risques clients***

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicable aux effets de levier qui peuvent être accordés à ces derniers dans le cadre de leur opération sur les marchés.

Le contrôle des risques analyse régulièrement les positions des clients par rapport aux effets de levier accordés à chacun d'eux. Ce travail d'analyse s'appuie sur des outils de contrôle des couvertures des clients : une centrale de couverture. Bourse Direct dispose de deux centrales de couverture : une interne et une mise à disposition pour le prestataire technique SLIB. Des relances auprès des clients débiteurs sont effectuées pour couvrir les positions débitrices avant de procéder/faire procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Les règles de fonctionnement des comptes en positions débitrices sont exposées dans les conditions générales du compte.

L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Dans le cadre de l'information apportée au client sur la nature des opérations effectuées, un outil permet également le contrôle automatique des « opérations inhabituelles » des clients en termes de taille ou de nature et déclenche un message d'alerte à destination du client. Ce contrôle assure une information au client mais ne constitue pas un contrôle bloquant.

Ce service de contrôle gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

##### **Contrôle interne**

Le contrôle interne a pour principale mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.





Le contrôle interne a mené des missions au cours de l'exercice 2013 portant notamment sur la qualité des systèmes d'information notamment par la réalisation de tests d'intrusion internes et externes, la prévention des abus de marché et le dispositif de lutte contre le blanchiment.

## L'organisation

Compte tenu de la taille de la société, la fonction de contrôle interne est organisée de la façon suivante :

Le service compte cinq salariés à plein temps et un salarié à mi-temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques:

- 2 contrôleurs internes (dont 2 détenteurs de la carte RCSI et déontologue), dédiés au contrôle permanent,
- 2 contrôleurs des risques dédiés, principalement dans le cadre du contrôle permanent,
- Le contrôle périodique est externalisé auprès d'un cabinet indépendant, pour une période transitoire.

Les contrôleurs sont placés sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Interne qui supervise les fonctions de responsable du contrôle permanent, du contrôle périodique et occupe la fonction de la conformité et de représentant LAB. Il est détenteur de la carte de RCSI et de déontologue et dépend directement du Président Directeur Général. Une personne est venue renforcer l'équipe en charge du contrôle permanent en qualité de RSSI à plein temps en début d'année 2014.

### a. Sécurité informatique et confidentialité

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés notamment en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

*1<sup>er</sup> niveau* : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte.

*2<sup>ème</sup> niveau* : Les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

*3<sup>ème</sup> niveau* : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

*4<sup>ème</sup> niveau* : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

*5<sup>ème</sup> niveau* : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...).

Toutes les mesures de sécurité relatives à l'activité de Bourse Direct sont consignées dans une politique de Sécurité

### b. Le reporting

Les principaux états de suivi de l'activité et des risques, produits à périodicité régulière sont les suivants :

- **Suivi de l'activité** : un tableau de bord quotidien est transmis à la Direction générale, permettant un suivi du volume d'affaires, des opérations clientèle, des encours de la clientèle, la nature des opérations etc...
- **Solde des clients** : des états tirés de bases de données mises à jour quotidiennement sont analysés par le contrôle interne et le contrôle des risques.
- **Rapport d'activité mensuel** : un reporting d'activité permet d'analyser la rentabilité de la société sur une base mensuelle. Ce reporting est adressé à la direction générale et à la direction financière.

*Les missions de contrôle interne en 2013*







Le contrôle interne a exercé un certain nombre de missions de contrôle tout au cours de l'année 2013 portant sur des sujets très étendus dans le cadre de l'exercice de l'activité quotidienne de la société. Ces missions font l'objet de rapport d'audit. Le programme d'audit ainsi que les conclusions des travaux de contrôle périodique sont présentés régulièrement au Conseil d'administration de la société dans une démarche d'amélioration continue.

### c. Procédures de contrôle interne relatives aux éléments comptables et financiers

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et du directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. L'équipe comptable est composée de deux personnes dont une à mi-temps.

La direction générale et la direction financière supervisent les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- ✓ La production et la qualité des états comptables,
- ✓ La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société,
- ✓ La production des états réglementaire
- ✓ La maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct sont arrêtés sur une base semestrielle et annuelle par le Conseil d'administration et publiés. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement CRC 2002-04 tel que modifié, applicable aux entreprises d'investissement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, Bourse Direct n'établit plus de comptes consolidés.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil « AS400 ». Cet outil a été interfacé avec l'« AS400 » du prestataire de back-office, SLIB, afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction générale qui procède à des tests de cohérence de l'information comptable.

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'ACP. Différents états sont remis à la Commission Bancaire sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle (états SURFI, COREP, et QLB). Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels. En outre, Bourse Direct remet les états annuels QLB1, QLB2, QLB3 et QLB4, élaborés par le contrôle interne de la société ainsi qu'un rapport annuel sur le contrôle interne.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

Le Président du Conseil





#### ***4.4.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Bourse Direct.***

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bourse direct et en application des dispositions de l'article L. 225-235 de Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos du 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L-225-37 du Code du commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 19 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit  
Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit  
Marc Charles



#### **4.4.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

---

##### *Convention et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article L. 225-40 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **Avec la société E-VIEL**

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect de Bourse Direct.  
Administrateurs concernés : Mme Catherine Nini, M. Christian Baillet et M. Patrick Combes.  
Autorisée par le Conseil d'administration en date du 17 juillet 2013.

#### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

---

##### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **1. Avec la société E-VIEL,**

##### **Nature et objet**

Garantie à première demande de la société E-VIEL en faveur de votre société.





### **Modalités**

La société E-VIEL s'engage à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société (conseil d'administration du 13 mars 2007). Cette garantie est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Administrateurs concernés : Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini, M. William Wostyn

## **2. Avec la société VIEL & Cie**

### **Nature et objet**

Octroi d'une garantie de passif à la société VIEL & Cie.

### **Modalités**

Dans le cadre de la cession par votre société à la société VIEL & Cie de sa participation dans Arpège Finances, votre société a octroyé une garantie de passif à la société VIEL & Cie (conseil d'administration du 30 août 2007).

Administrateurs concernés : M. Patrick Combes, Mme Catherine Nini, M. Christian Baillet.

## **3. Avec la société VIEL et Compagnie Finance**

### **Nature et objet**

Bail commercial avec effet rétroactif au 21 décembre 2008, entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société, de sous-location d'un immeuble situé 247, boulevard Pereire à Paris 17e. Les locaux, objets du bail, représentent une surface de 1.171 m<sup>2</sup>.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 12 février 2010, la signature d'un bail avec effet rétroactif au 21 décembre 2008 et échéance le 10 décembre 2015. La charge de loyers en 2013 hors taxes et charges s'est élevée à 739 644 euros. Le loyer des emplacements de stationnement s'est élevé à 12 280 euros en 2013.

Administrateurs concernés : M. Patrick Combes, Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini

## **4. Avec la société E-VIEL**

### **Nature et objet**

Souscription d'un prêt subordonné de 14 millions d'euros pour une durée indéterminée.

### **Modalités**

Le conseil d'administration de la société E-VIEL en date du 21 décembre 2012 a octroyé un prêt subordonné de 14 millions d'euros à la société Bourse Direct pour une durée indéterminée avec un taux d'intérêt de 3,8 % par an. Une convention a été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012.

Administrateurs concernés : Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini, M. William Wostyn

Paris et Paris-La Défense, le 20 février 2014





Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit

Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit

Marc Charles



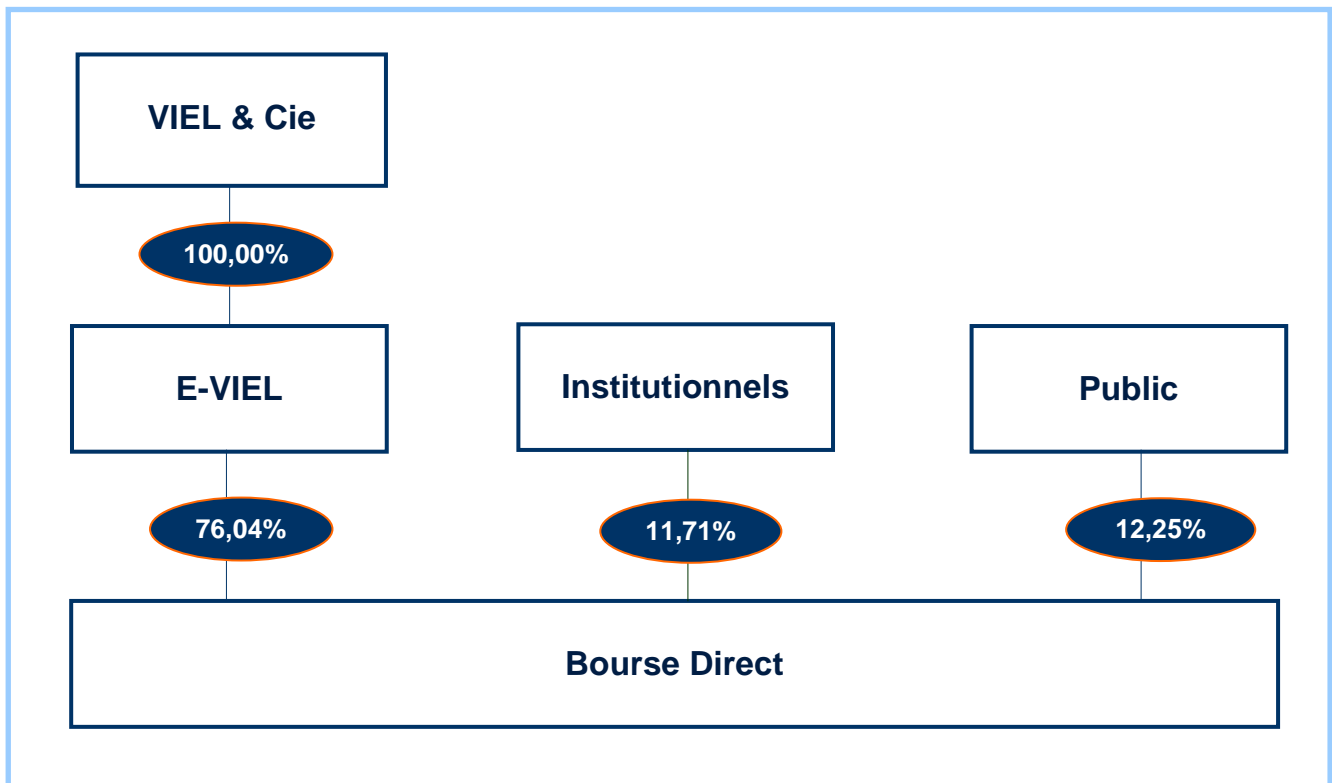
#### 4.5 Informations sur les tendances

Depuis la publication par Bourse Direct de son chiffre d'affaires au 31 mars 2014, le 10 avril 2014, l'activité de la société a été en léger retrait par rapport à l'évolution observée au cours du premier trimestre.

#### 4.6 Informations complémentaires

##### 4.6.1 Organigramme

L'organigramme de Bourse Direct au 31 décembre 2013, date d'arrêté des derniers comptes annuels, est présenté ci-dessous :





#### **4.6.2 Information sur les filiales et participations au 31 décembre 2013**

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51% du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de €1 069 175.

#### **4.6.3 Principaux actionnaires**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au 29 avril 2014. Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote double.

#### **4.6.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### **4.6.5 Propriétés immobilières, usines et équipement**

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle de la société. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2013 s'élève à 1,5 million d'euros.

#### **4.6.6 Contrats importants**

Dans les deux années précédant immédiatement la publication du présent document, la société n'a pas signé de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

#### **4.6.7 Contrats de services**

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre des organes d'Administration ou de Direction de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre des organes d'Administration ou de Direction, une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe consolidé auquel appartient Bourse Direct.

#### **4.6.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation commerciale ou financière de la Société depuis le 31 décembre 2013, date d'arrêt des derniers comptes annuels.

#### **4.6.9 Information sur les fournisseurs**

**Au 31 décembre 2013**

<i>En EUR</i>	<b>Dettes non échues</b>			<b>Dettes échues</b>	<b>Total</b>
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2013	1 130 174	53 493	2 016	892 490	2 078 173
Factures non parvenues	-	-	-	146 395	146 395
<b>Total</b>	<b>1 130 174</b>	<b>53 493</b>	<b>2 016</b>	<b>1 038 885</b>	<b>2 224 568</b>







**Au 31 décembre 2012**

<i>En EUR</i>	<b>Dettes non échues</b>			<b>Dettes échues</b>	<b>Total</b>
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2012	1 027 604	41 625	987	218 558	1 288 774
Factures non parvenues	97 874	-	-	-	97 874
<b>Total</b>	<b>1 027 604</b>	<b>41 625</b>	<b>987</b>	<b>218 558</b>	<b>1 386 648</b>

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement



## 5 CHAPITRE 5 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1 Conseil d'administration de Bourse Direct

#### Composition du conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la société Bourse Direct est la suivante, au 30 avril 2014 :

Noms	Fonctions	Age	Date de nomination	Date d'expiration
Catherine NINI	Président Directeur Général	45 ans	* Président du Conseil d'administration : 11 janvier 2005 * Directeur Général : 11 mai 2004 * Administrateur : 27 novembre 2003 Renouvellement des mandats le 30 mai 2008	AGO 2014 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013
Christian BAILLET	Administrateur indépendant	63 ans	Coopté le 22 juillet 2010 Ratifié le 17 mai 2011	AGO 2017 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2016
Yves NACCACHE	Administrateur	45 ans	Coopté le 27 novembre 2003, renouvelé le 30 mai 2007 et le 14 mai 2013	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018
Société E-VIEL, représenté par William WOSTYN	Administrateur	40 ans	5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Dominique VELTER	Administrateur	49 ans	5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Catherine BIENSTOCK	Administrateur Indépendant	59 ans	Nommée le 14 mai 2013	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018

Les administrateurs de Bourse Direct ne perçoivent pas de jetons de présence de la part de la Société et ne se sont vus attribuer aucune stock-option de la société en 2013 au titre de l'exercice 2012. La société n'a versé aucun jeton de présence en 2013 au titre de l'exercice 2012. Toutefois, l'Assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution d'un montant de 10 000 euros en jetons de présence. Le Conseil a décidé de répartir pour 2013 ce montant de façon égalitaire entre les deux administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant a ainsi perçu en 2014, 5 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Au cours de la période, la société n'a versé aucune prime d'arrivée, ni de départ à des mandataires sociaux ou dirigeants de la société.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de participation éventuelle dans le capital de Bourse Direct à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.



### **5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'administration**

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. Bourse Direct se conforme par ailleurs, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. L'administration de la société est définie dans les statuts comme suit :

#### Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

*1- La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.*

*Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 4 et 6 ci-après, la durée des fonctions des premiers administrateurs est de trois ans et celle des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six ans (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).*

*2- Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.*

*En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.*

*3- Un salarié de la société ne peut-être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.*

*Par ailleurs le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.*

*4- Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.*

*Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.*

*Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.*

*Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.*

*L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.*

*La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale.*

*5- Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.*



#### **Article 14 : DELIBERATIONS DU CONSEIL**

*Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.*

*Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.*

*Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.*

*Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.*

#### **Article 15 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE ET DELEGATION DE POUVOIRS**

##### **I. Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration**

*1°/ Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.*

*Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.*

*Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.*

*Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.*

*2°/ Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.*

*Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du conseil d'administration et les assemblées générales.*

*Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.*

*Le président organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.*



## **II. Direction Générale – Délégation de pouvoirs**

1°/ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/ Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/ Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au directeur général lui sont applicables.

4°/ Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un directeur général délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.





*En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.*

*Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au directeur général lui sont applicables.*

### **5.1.2 Conflits d'intérêt potentiels**

Il n'existe à la connaissance de Bourse Direct aucun conflit d'intérêt entre Bourse Direct et les membres du conseil d'administration aussi bien au titre de leurs intérêts personnels que de leurs obligations. Les membres du conseil n'ont aucun lien familial avec tout autre membre du Conseil d'administration ou de la Direction de la société.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du Conseil d'administration.

Dans tous les cas, l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sera appréciée par le conseil au regard de la situation globale de la personne concernée.

- Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.
- Aucun censeur n'a été nommé.
- Chaque administrateur doit détenir au minimum cinq (5) actions.

### **5.1.3 Evaluation du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Bourse Direct a procédé à son autoévaluation au cours de l'exercice 2013, et a également vérifié son mode de fonctionnement par rapport aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel il se réfère.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos avec un taux de présence de 76,92 %. Cette fréquence est conforme à la recommandation n° 13 du Code MiddleNext.



#### 5.1.4 Fonctions et autres mandats exercés par les administrateurs de Bourse Direct

Voici les mandats et autres fonctions exercées par les administrateurs au cours des cinq dernières années. Sauf mention contraire, ces mandats sont toujours en cours au 29 avril 2014 :

Noms	Fonctions	Formations
Catherine NINI	Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de Tradition Securities and Futures, Administrateur de TSAF OTC, Administrateur de VIEL & Cie, Représentant permanent de Bourse Direct au conseil d'administration de EASDAQ, Directeur général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie	Diplômée de l'ESCP, promotion 93 A partir d'octobre 1997, Directeur financier Adjoint de VIEL & Cie. A compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitool (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2005
Christian BAILLET	Vice-Président de QUILVEST SWITZERLAND (Suisse), Président du Conseil d'administration de Quilvest (Luxembourg), Gérant TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie – Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), , BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QS WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), Président du Conseil d'administration de TEROLD Invest SLU (Espagne).	Ecole Centrale de Lyon.-MBA Wharton de l'Université de Pennsylvanie. Christian Baillet rejoint, en 1975, Citicorp à New York dans la division banque d'affaires. Depuis 1978, dans le groupe Bemberg basé à Paris, il est d'abord Responsable des investissements européens, puis Directeur financier du groupe. En 1994, il est nommé Directeur Général de Quilvest S.A. Luxembourg, en charge des investissements au niveau mondial. Il est également Président du Directoire de Quilvest France et Président de Société Internationale de Finance à Zurich.
William WOSTYN Représentant la société E-VIEL	Président Directeur Général d'Arpège SA (France), Représentant permanent de VIEL & Cie SA au conseil d'administration de E-VIEL SA (France), Représentant permanent de Viel et Compagnie – Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France), Administrateur de TSH SA (Suisse), Administrateur de TFS SA (Suisse), Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de Tradicom International SA (Suisse), Président de ParFX Holding SA (Suisse), Administrateur de Tradition SA (Suisse), Administrateur de Finarbit AG (Suisse), Représentant permanent de TSH SA au conseil d'administration de Finance 2000 SA (France), Administrateur de Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TLC Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de ParFX (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Israel (Brokers) Ltd (Israel), Administrateur de Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Administrateur de Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Administrateur de Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Administrateur de Tradition (North America) Inc (USA), Administrateur de Tradition Asiel Securities Inc (USA), Administrateur de Streamingedge Inc (USA), Administrateur de SwissLife Banque Privée SA (France), Directeur juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct	DESS de droit des affaires Juriste à la Société Générale de 1998 à 1999 Juriste au sein du groupe VIEL – Tradition de 1999 à 2005
Yves NACCACHE	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de	Diplômé ESCP, promotion 1991 De 1991 à 1997, responsable des SVT au Crédit Lyonnais. De 1997





	Prigest.	à 2002, Dirigeant –fondateur de Consors France 2003, Administrateur et Directeur Général Délégué de Capitol, Bourse Direct 2005, Directeur du développement de Tradition Paris
Dominique VELTER	Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie au conseil d'administration de EASDAQ	Diplômée de l'ISA en 1996. Directeur Marketing Stratégique du groupe Tradition à compter de 1996. Présidente – fondatrice de la société Capitol (renommée E-VIEL) en 1999.
Catherine Bienstock	Président de Ceryle Conseil, Administrateur, Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures <sup>(1)</sup> , Administrateur et Président du Conseil d'administration de TSAF OTC <sup>(1)</sup> , Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni) <sup>(2)</sup> .	Titulaire d'un DEA en Economie internationale (Université Paris II) et d'un Master of Science in Financial Services Regulation (London Guildhall University) Contrôleur interne puis Directeur des risques de Compagnie Financière Tradition de 1995 à 2005

- (1) Ce mandat a débuté le 29 juillet 2013  
(2) Ce mandat a débuté le 6 octobre 2009

La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil d'administration a désigné trois dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire en la personne de son président directeur général, d'un administrateur et de son directeur financier, ce qui nécessite qu'ils aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs communiquent fréquemment avec les membres de la direction générale en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la société, ils sont consultés et participent à chaque décision stratégique de la société.

### 5.1.5 Fonctionnement du conseil d'administration

Le Président Directeur Général n'a pas de limitation de pouvoirs.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. La société a mis en place un comité d'audit (cf. 3.3.4).

Le conseil fait l'objet d'une évaluation par les administrateurs.

La société n'a versé aucun jeton de présence en 2013 au titre de l'exercice 2012. Toutefois, l'Assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution d'un montant de 10 000 euros en jetons de présence. Le Conseil a décidé de répartir pour 2013 ce montant de façon égalitaire entre les deux administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant a ainsi perçu en 2014, 5 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 7 mai 2014 une modification de la gouvernance de la société en conformité avec les évolutions réglementaires.

Les administrateurs sont le plus souvent convoqués téléphoniquement, avec confirmation par courrier électronique contenant l'ordre du jour, aux réunions du Conseil d'administration.







### 5.1.6 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chacun des mandataires sociaux. Les montants versés correspondent aux montants dus :

Nom	Fonction	Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
		Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	100 000	95 872 (b)	-	-	-	195 872	-	10 000 (a)
Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	17 622 (a)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn représentant la société E-VIEL	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virginie de Vichet	Directeur Général Délégué	145 000	50 000	-	-	-	195 000	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012. Les jetons de présence relatifs à l'exercice 2013 ont été versés en 2014.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2012. La rémunération variable relative à l'exercice 2013 a été versée après arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Dirigeants - Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Catherine NINI		x		x		x		x
Virginie de VICHET	x			x		x		x

A titre de comparaison, les rémunérations versées en 2012 étaient les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
		Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	100 000	(b)	-	-	-	100 000	-	-(a)
Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-(a)
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	313 814 <sup>(a)</sup>
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn représentant la société E-VIEL	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virginie de Vichet	Directeur Général Délégué	140 000	65 405 (c)	-	-	-	205 405	-	-





- (a) des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2012 ont été versés en 2013
- (b) la rémunération variable relative à l'exercice 2012 a été versée en 2013, après arrêté des comptes par le Conseil d'administration
- (c) la rémunération variable versée en 2012 inclut la rémunération due au titre de l'exercice 2011.

La société n'a versé aucun jeton de présence en 2013 au titre de l'exercice 2012. Toutefois, l'Assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution d'un montant de 10 000 euros en jetons de présence. Le conseil a décidé de répartir pour 2013 ce montant de façon égalitaire entre les deux administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant a ainsi perçu en 2014, 5 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil d'administration a voté le versement d'une rémunération variable au Président Directeur Général, basée sur la performance de la société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3% du résultat net de la société.

### ***5.1.7 Condamnations, faillites, incriminations etc.***

A la connaissance de Bourse Direct, aucun administrateur de la société n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

### ***5.2 Accord de participation et d'intéressement***

Les salariés de Bourse Direct sont associés au résultat de la Société par le biais d'un accord de participation signé le 7 juin 2006. Un avenant à ce plan de participation a été signé en 2007 redéfinissant les modalités de calcul de la participation. Cet avenant prévoit en outre que le montant de la réserve spéciale de participation est réparti égalitairement entre tous les salariés de la société.

### ***5.3 Membres du comité de direction***

Le comité de direction est composé de 8 membres, les directeurs opérationnels des différents services de Bourse Direct et son directeur général.

### ***5.4 Conventions réglementées***

Cette information est présentée au paragraphe 4.4.5



## 5.5 Engagements sociétaux et environnementaux

Bourse Direct est soumise au reporting en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de par son statut de société cotée ; Bourse Direct compte 103 salariés au 31 décembre 2013, et exerce son métier dans le secteur de la bourse en ligne, en proposant aux investisseurs une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via internet. Ces caractéristiques font que la société a peu d'impacts environnementaux et sociétaux directs, mais présente néanmoins ce rapport dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le présent rapport couvre l'intégralité des implantations de Bourse Direct, y compris les agences implantées en province.

### 5.5.1 - Informations sociales

Au 31 décembre 2013, Bourse Direct employait 103 salariés, 68 hommes et 35 femmes.  
2 Salariés à Toulouse, 2 salariés à Lyon et 99 salariés à Paris.

#### 5.5.1.1 Effectif inscrit au 31 décembre 2013 par tranche d'âge :

20 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	+50 ans	Total
14	38	32	19	103

#### 5.5.1.2 Mouvements de personnel en 2013

Salariés au 31/12/2012	Entrées	Sorties	Salariés au 31/12/2013
104	14	15	103

#### 5.5.1.3 Evolution des rémunérations

L'évolution annuelle des rémunérations des collaborateurs est décidée sur une base individuelle en fonction d'une analyse des objectifs remplis par chaque collaborateur dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Au cours des dernières années la masse salariale de la société a enregistré une croissance de 16,8% entre 2010 et 2011 en intégrant un accroissement de l'effectif moyen de 14 personnes, et de 9,0% entre 2011 et 2012 y compris une augmentation de l'effectif moyen de 3 personnes et une augmentation de 2,3% de la masse de la masse salariale malgré une baisse d'effectif de 1 personne.

La politique de rémunération permet de valoriser à la fois la réussite personnelle et la performance collective, par le biais d'un système à deux volets :

- La rémunération est principalement basée sur la performance individuelle dans le cadre d'augmentation de salaires ou de primes discrétionnaires accordées aux collaborateurs. Quelques collaborateurs, dans le cadre d'une activité de développement, font l'objet d'une rémunération variable révisée chaque année sur la base d'objectifs ajustés.
- La rémunération inclut également une dimension de performance collective qui permet d'associer chacun des salariés au résultat net de la société de façon totalement égalitaire. En effet, la réserve spéciale de participation, calculée selon les modalités légales, est attribuée de façon équivalente entre tous les salariés quel que soit leur niveau de salaire.



#### ***5.5.1.4 Organisation du temps de travail***

Au sein de l'entreprise, aucun salarié n'est employé le week-end. Concernant le travail de nuit (21 heures / 6 heures), une permanence a été mise en place avec la clôture « Dérivés » qui intervient à 22 heures 00. Ces horaires de travail jusqu'à 22h concernent quatre personnes en charge de la relation commerciale avec les clients « Dérivés » pour la passation des ordres sur ces marchés. Tous les salariés concernés ont aménagé leurs horaires de travail en conséquence. Le nombre de jours de congés ouvrés annuels, hors fractionnement, est de 25 au sein de Bourse Direct. Tous les jours fériés sont rémunérés, à l'exception du lundi de Pentecôte qui a été retenu comme journée de solidarité. Le temps de travail au sein de la société dépend des accords-cadres au cours des années passées dans les différentes sociétés qui ont été ensuite rachetées de Bourse Direct. Les contrats de travail sont établis sur des bases de 35 à 39 h en fonction des besoins des services concernés. Les collaborateurs procèdent à des récupérations de leur temps de travail en fonction des modalités définies par le service concerné. Des discussions sont en cours dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires afin de mettre en place un CET (compte Epargne Temps).

La société n'a pas recours au temps partiel, sauf dans le cas d'employés exerçant d'autres fonctions au sein du groupe consolidant de Bourse Direct.

#### ***5.5.1.5 Procédures d'information et de consultation du personnel***

La consultation du personnel s'effectue dans le cadre d'une DUP (Délégation Unique du Personnel). Des réunions mensuelles du Comité d'Entreprise sont organisées afin de traiter les différents sujets relatifs au personnel, ainsi que des réunions des délégués du personnel. Des comptes rendus des réunions des Comités d'Entreprises sont adressés à l'ensemble des collaborateurs et affichés sur un tableau prévu à cet effet au sein de l'entreprise.

Plusieurs réunions avec le représentant syndical et un représentant du Comité d'entreprise sont organisées avec la direction de la société dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

#### ***5.5.1.6 Bilan des accords collectifs***

Les accords collectifs en vigueur dans la société concernent :

- La participation
- Le Plan Epargne Entreprise
- L'Emploi Senior

#### ***5.5.1.7 Santé et sécurité***

En 2013, il n'a été procédé à aucune déclaration d'accident de travail ou de trajet. Bourse Direct ne recense aucune journée d'absence pour accident de travail ou de trajet et aucune incapacité permanente (partielle ou totale) notifiée à l'entreprise. La société est attentive aux indicateurs tels que les maladies professionnelles, les affections pathologiques à caractère professionnel ou les conditions de travail de ses salariés. A ce jour, aucun salarié n'est concerné par ces sujets.

Dans le cadre des réunions trimestrielles du CHSCT, la direction veille à la qualité des conditions de travail des collaborateurs et aux conditions de sécurité dans l'entreprise. Un document unique a été établi en 2013 par la société.

Un entretien périodique des installations et équipements de sécurité est réalisé ainsi qu'un exercice d'évacuation des locaux. Dans son document unique, Bourse Direct définit la première phase d'une démarche de prévention des risques professionnels dans l'entreprise visant à :

- réduire les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail des salariés,
- réduire les coûts liés aux accidents du travail, à l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme s'élève à 3,4 % pour l'année 2013 essentiellement lié à des congés maladie ; aucun accident n'est intervenu au sein de Bourse Direct.

Dans son rapport 2013, la Médecine du Travail conclut que globalement les locaux de la société sont bien entretenus et recommande un suivi du plan d'actions défini dans le cadre du Document Unique.





#### ***5.5.1.8 Formation***

Les formations s'inscrivent dans le cadre d'un plan individuel par service dont l'initiative est laissée à l'appréciation du salarié et de son responsable de service ; ces plans de formation sont soumis à l'approbation de la direction qui veille à ce que l'allocation des budgets soit équilibrée entre les différents services.

Ces formations ont pour but principal d'assurer la correcte adéquation entre les connaissances et les compétences de chaque salarié avec le poste qu'il occupe, mais également d'assurer leur maintien et leur progression, dans le cadre d'une démarche permanente d'amélioration des processus de la société, et de formation de son personnel.

Dans le cadre de l'activité de la société, une part importante de la formation est assurée par la transmission du savoir entre salariés, ou par le recrutement ponctuel de personnes aux compétences techniques spécifiques.

51 730 euros ont été consacrés aux actions de formation professionnelle individuelle (incluant le DIF) en 2013, ce qui représente 0,83% de la masse salariale brute annuelle, pour un total de 918 heures de formation réalisées contre 1 121 heures de prévues.

La société organise par ailleurs des sessions de formation plénières pour l'ensemble de ses salariés sur des sujets réglementaires tels que la sensibilisation à la lutte contre le blanchiment ou la prévention des risques de conflit d'intérêt. Ces formations sont obligatoires.

#### ***5.5.1.9 Egalité de traitement***

En matière de salaires, l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes est assurée par la structure même des rémunérations.

Sur la base de la dernière étude réalisée sur la parité au sein de la société, le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes ; cet écart est lié à l'expertise métier et à l'ancienneté au sein de la société et non pas à une différenciation Homme/Femme. La prédominance des hommes au sein de Bourse Direct résulte de l'existence d'équipes informatiques techniques au sein desquelles il y a plus d'hommes que de femmes.

Par ailleurs, Bourse Direct ne pratique aucune discrimination à l'embauche, les seuls critères retenus relevant de l'adéquation entre le profil des différents candidats avec le poste à pourvoir.

Aucun salarié handicapé n'est employé par Bourse Direct.

#### ***5.5.1.10 Loyauté des pratiques***

Bourse Direct intervient dans un secteur marqué par une très forte régulation de par des normes prudentielles très strictes. Dans ce cadre, Bourse Direct a établi des procédures et mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment, qui inclut la surveillance de l'instrumentalisation éventuelle des opérations boursières pour se livrer à la corruption. Cette surveillance est basée notamment sur la connaissance du client et sur l'utilisation d'outil de filtrage des transactions. Les opérations susceptibles de représenter la matérialisation d'un acte de corruption sont analysées et donnent lieu le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment (Tracfin).

Par ailleurs, Bourse Direct sensibilise ses collaborateurs sur la détection et la lutte contre la corruption ainsi que sur la prévention des risques de conflit d'intérêt.

Bourse Direct veille à développer des outils, et à former ses clients afin de leur permettre de traiter sur les marchés financiers dans un environnement sécurisé et en connaissance des risques financiers qu'ils sont susceptibles de prendre.

Un code de déontologie a été établi et a été transposé dans le règlement intérieur ; il est ainsi opposable aux salariés qui doivent obligatoirement les signer. Ces documents définissent des principes essentiels de comportements des collaborateurs au sein de l'entreprise et vis-à-vis des clients.

Le code de déontologie pose également les règles applicables à la gestion des affaires, à la séparation des tâches, aux opérations de marché (conflits d'intérêts, manipulation de marché notamment), aux salariés sensibles, aux transactions du personnel et à l'utilisation des moyens et outils de la société.



### **5.5.2 Informations environnementales**

Bourse Direct n'ignore pas les conclusions présentées par le GIEC dans son cinquième rapport dont la troisième partie a été présentée le 13 avril 2014, même si compte tenu de son activité et de sa taille Bourse Direct a un impact environnemental direct très limité.

Bourse Direct reste néanmoins sensible aux enjeux environnementaux et met en œuvre des mesures concrètes dès que cela est possible.

Bourse Direct intervient dans le secteur de la bourse en ligne ; les deux principaux consommables auxquels la société a recours pour son activité sont le papier et l'énergie. L'activité de Bourse Direct nécessite également l'utilisation de matériels informatiques destinés à l'infrastructure technique.

De ce fait, Bourse Direct s'engage en interne dans plusieurs projets visant à réduire les déchets, à favoriser le recyclage et la réduction de la consommation d'énergie et mène depuis plusieurs années des actions concrètes visant à limiter l'impact de son activité interne sur l'environnement.

#### **5.5.2.1 Maintien et amélioration de la politique actuelle en matière de réduction de consommation et de recyclage du papier et des déchets.**

*La principale consommation de matière première au sein de l'entreprise est la consommation de papier.*

Les prospects souhaitant ouvrir un compte titres sont incités et aidés afin d'ouvrir leur compte en ligne. De même les documents à destination des clients (Avis d'Opéré, Relevés de compte, ...) sont disponibles sur le site internet de Bourse Direct ou leur sont adressés par mail.

Les rapports annuels de la société sont imprimés sur du papier issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. Ils sont certifiés PEPC. Par ailleurs, le nombre de rapports annuels imprimés est en baisse de 20 % depuis 2 ans, et sont disponibles en version électronique sur le site [www.boursedirect.fr](http://www.boursedirect.fr) dans la rubrique «Corporate ». Les rapports annuels sont envoyés en priorité en version électronique aux actionnaires ayant manifesté le désir de les recevoir.

Par ailleurs, en interne, des dispositions ont donc été prises, qui tendent à devenir des réflexes pour chaque salarié comme :

- La réduction au maximum des impressions papiers (chaque imprimante est dotée d'un compteur, ainsi un reporting des consommations est adressé par voie électronique à la Direction)
- L'utilisation quasi systématique du format électronique pour la transmission des informations et publications diverses
- L'utilisation d'imprimantes recto-verso
- L'utilisation d'un papier conforme aux normes de qualité et de respect de l'environnement et issu de papier recyclé
- L'utilisation de cartouches d'imprimante recyclées lorsque cela est possible.

Ainsi la consommation de papier au sein de la société est en baisse depuis 2 ans alors que dans le même temps, elle connaissait un accroissement très significatif de son volume d'activité.

#### **5.5.2.2 Actions engagées sur la maîtrise de consommation d'énergie notamment au niveau de l'éclairage électrique.**

*L'électricité est consommée pour l'activité quotidienne de l'entreprise, éclairage et climatisation, ainsi que par la majorité des appareils.*

Depuis avril 2009, la société a investi de nouveaux locaux plus lumineux, et ne nécessitant plus un éclairage continu à la lumière électrique. L'impact sur la consommation d'électricité est non négligeable.

Tous les ordinateurs doivent être éteints par les collaborateurs chaque soir. Un collaborateur de l'équipe informatique procède à une vérification tous les soirs afin de s'assurer que ces instructions sont bien suivies.

La climatisation des locaux est également coupée automatiquement tous les soirs à 18 h.

En outre, certaines parties du bâtiment ainsi que le parking souterrain sont pourvus d'un éclairage automatique avec système de détection de présence afin de limiter les éclairages inutiles.





### ***5.5.2.3 Sensibilisation accrue aux enjeux environnementaux auprès des salariés***

Les pratiques actuelles relatives à l'achat de nouveaux matériels prennent en compte des éléments comme la durabilité et la consommation électrique des équipements.

Cela passe avant tout par la communication auprès des collaborateurs sur le sujet des problèmes environnementaux via un service de communication dédié au développement durable du groupe, ayant pour mission de sensibiliser chacun aux actions à mener au quotidien aussi bien dans l'entreprise que chez soi, et à réaliser l'impact que peuvent avoir nos actions présentes sur l'avenir.

Enfin, le matériel usagé qui ne répondrait plus aux standards de performance de la société mais qui serait encore utilisable est donné à des associations ou à des salariés qui pourraient en avoir l'utilité. Le matériel non réutilisable est détruit dans le cadre de sociétés spécialisées.

## ***5.5.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable***

### ***5.5.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société***

Bourse Direct exerce son activité principalement depuis son siège parisien ; elle possède en outre 2 agences sur le territoire français, à Lyon et Toulouse. Elle y emploie 4 personnes.

#### ***5.5.3.1.1 Maintien d'une expertise et d'un savoir-faire sur le marché français :***

Bourse Direct dispose d'un savoir-faire technique qu'il maintient à Paris et qu'il met au service de ses clients. Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plate-forme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie. La majorité des outils mis à la disposition des clients de Bourse Direct est développée en interne par des équipes techniques basées à Paris et travaillant en coordination avec la direction générale pour mettre en œuvre la stratégie produits définies.

Par ailleurs, sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Les équipes dédiées au traitement de ces opérations sont basées principalement à Paris. Bourse Direct participe ainsi au maintien sur le territoire français d'un savoir-faire technique très spécifique ainsi que d'une expertise des marchés.

#### ***5.5.3.1.2 Impact territorial :***

Bourse Direct est une société internet, dont la communication et les contacts avec ses clients et prospects se fait via ses sites internet.

La société dispose cependant d'implantations à Paris et en province qui permettent de maintenir un contact moins dématérialisé avec sa clientèle. Ainsi, la clientèle qui le souhaite peut se rendre dans le siège parisien de la société ou dans les agences de Lyon et de Toulouse, afin de rencontrer des équipes commerciales ou avoir un contact direct avec les collaborateurs de la société. Ces structures permettent d'établir et de maintenir ce contact entre la société et ses clients ou prospects.

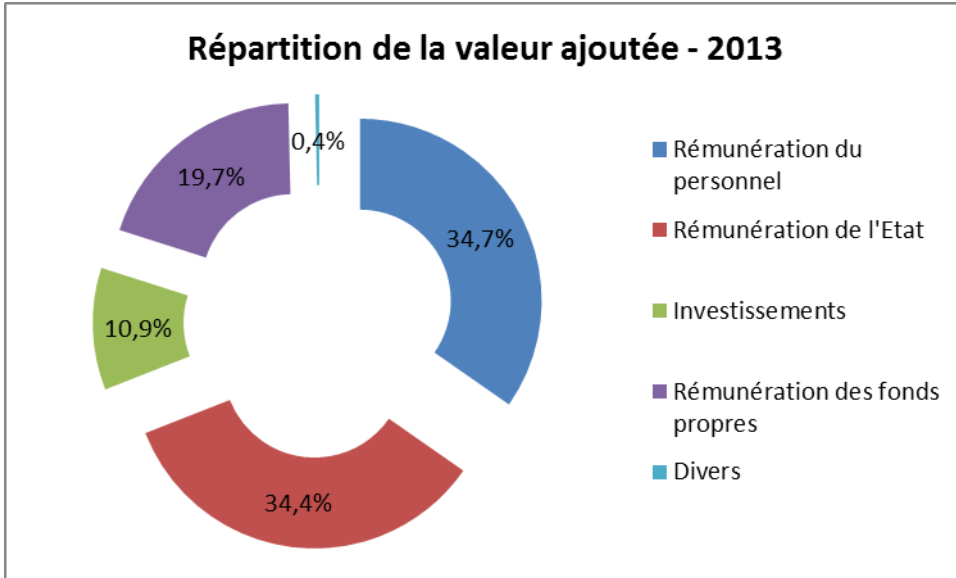
Enfin, Bourse Direct dispose d'un service de formations qu'elle met à la disposition de ses clients mais également de toute personne désireuse d'accroître ses connaissances dans le domaine de la bourse ou de la finance en général. Ces cessions de formation, délivrées gratuitement, illustrent la volonté de Bourse Direct de s'inscrire comme un acteur majeur soucieux d'une part de la compétence et de la formation de ses clients, et d'autre part de la connaissance générale des marchés financiers et de leur mode de fonctionnement.





### 5.5.3.1.3 Répartition de la valeur ajoutée :

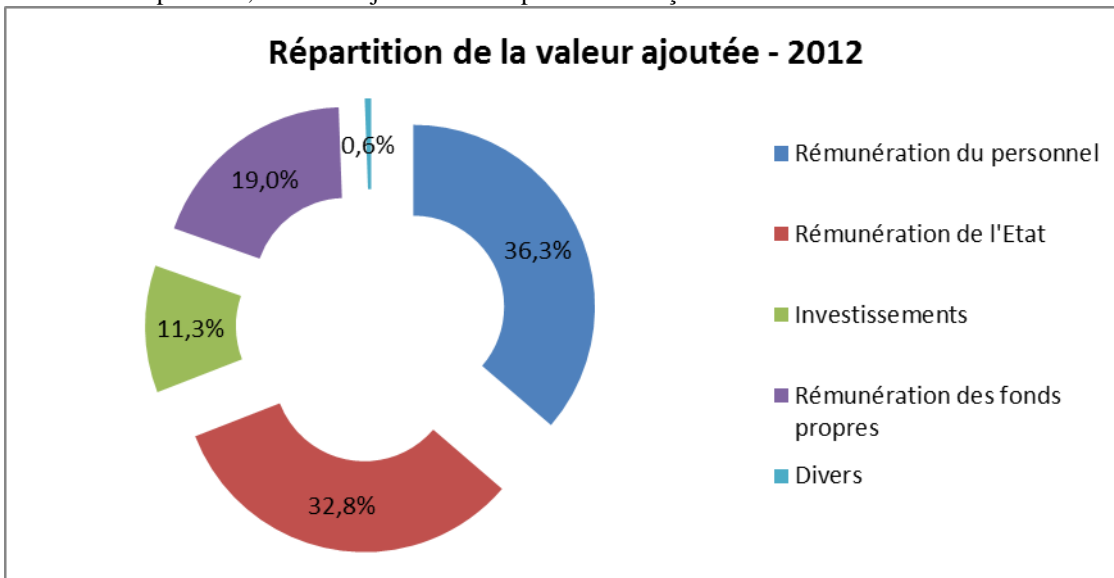
Bourse Direct exerce son activité depuis le territoire français ou est concentré la majeure partie de ses impacts territoriaux. A ce titre, la valeur ajoutée produite par la société est répartie de la façon suivante :



La valeur ajoutée est ainsi répartie de façon très équilibrée entre trois catégories :

- les salariés viennent au premier rang avec 34,7 % de la valeur ajoutée produite en 2013
- l'Etat qui perçoit 34,4 % de la création de richesse
- la société conserve la partie résiduelle pour d'une part amortir ses investissements (environ 11 % de la valeur ajoutée produite, et d'autre part rémunérer les fonds propres nécessaires à la société pour fonctionner)

A titre de comparaison, la valeur ajoutée a été répartie de la façon suivante en 2012 :







***5.5.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.***

Bourse Direct estime que l'accès au marché du travail des jeunes est une priorité pour les acteurs économiques. Bourse Direct noue des partenariats ponctuels avec différents établissements d'enseignement secondaires pour former et employer des jeunes étudiants et leur offrir une expérience du secteur de la bourse. Bourse Direct ne pratique pas de mécénat.

***5.5.3.2.1 Relation clients***

Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct dispose d'équipes dédiées au service clients qui assurent un suivi et une coordination avec les autres services de la société pour proposer une qualité de service en adéquation avec les attentes des clients. Des outils sont à la disposition de la clientèle pour suivre leur besoin et répondre à des questions ou réclamations. Le mode de communication le plus utilisé aujourd'hui est le courriel adressé par les clients au service dédié qui fait l'objet d'une réponse adaptée à chaque demande. Les clients peuvent également contacter ce service par téléphone ou par courrier. Les demandes sont prises en compte et font l'objet d'une réponse formelle. Bourse Direct travaille en permanence à l'amélioration de son service clients et participe régulièrement à des contrôles par des organismes externes afin d'identifier les points de faiblesse de son service.

Dans le cadre de cette démarche, Bourse Direct a participé à deux reprises à l'élection du meilleur service clients de l'année. Cette démarche a conduit à identifier les principaux leviers de la satisfaction clients ainsi que les forces et faiblesses de la société ; un plan d'actions ayant été mis en place, la notation de Bourse Direct lors de la deuxième participation a montré une très forte progression dans le classement, confirmant ainsi la pertinence des choix et les efforts entrepris.

Bourse Direct poursuivra dans cette voie, afin de s'améliorer encore davantage.

***5.5.3.2.2 Relation avec ses actionnaires***

Dans le cadre des obligations inhérentes à son statut de société cotée, Bourse Direct est attentive à diffuser l'ensemble de l'information requise auprès de ses actionnaires.

Cette communication est organisée autour de différents supports. La société dispose sur son site Internet d'une rubrique « Corporate » qui a pour objet d'apporter une communication permanente sur l'évolution de la société avec les actionnaires. Cette rubrique, outre l'indication sur le cours de bourse de la société, comporte des informations sur le calendrier financier, l'ensemble des communiqués publiés, les présentations effectuées. Bourse Direct publie annuellement un document de référence auprès de l'AMF intégrant des informations très détaillées sur son organisation, l'évolution de son capital, sa stratégie et sa situation financière. Ce document est mis à disposition de l'ensemble des actionnaires.

La société adresse au marché des communiqués régulièrement pour informer ses actionnaires de l'évolution de son activité (chiffre d'affaires, résultats), de la mise à disposition de nouveaux produits ou outils sur le site transactionnel ou d'opérations exceptionnelles.

Bourse Direct rencontre une fois par an ses actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale et leur donne ainsi l'opportunité de discuter avec la direction de la société sur des thèmes très larges.

***5.5.3.2.3 Associations professionnelles et autorités de marché***

Bourse Direct est membre d'une association professionnelle dont le but est de représenter les professionnels de la bourse et des marchés financiers pour promouvoir ces activités en France et défendre les intérêts de ses adhérents ; cette association compte 120 adhérents.

Bourse Direct opère dans un secteur très réglementé, et est donc également amené à échanger avec les autorités de marché dont le but est de s'assurer de leur correct fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur.





#### 5.5.3.2.4 Sous-traitance et fournisseurs

L'activité de Bourse Direct ne repose pas sur des achats vente de biens matériels ; Bourse Direct a en effet pour fournisseur principalement des acteurs de marché lui fournissant des données immatérielles.

Dans sa politique d'achat pour ses besoins propres, Bourse Direct privilégie dans la mesure du possible des biens recyclables ou recyclés ou produit dans des conditions responsables. La société a ainsi recours à des fournitures produites par une structure d'insertion de personnes handicapées qui leur permet de disposer d'un travail dans des conditions adaptées. Elle fait également appel aux services d'une structure médico-sociale professionnelle spécialisée dans le travail protégé dont l'objectif est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement professionnel de personnes handicapées. Cette structure, située dans les environs du siège social de la société, fournit des services de mise sous pli ou d'emballage.

#### 5.5.4 Table de correspondance

##### Informations requises par l'Article 225 de la loi Grenelle II

Référentiel	Ref	Volet			thème	informations	Chapitres et pages du rapport et justification des éventuelles exclusions
Grenelle II	1	Social	I	a	Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	5.5.1.1 Bourse Direct exerçant son activité en France, la répartition par zone géographique est non pertinente
Grenelle II	2	Social	I	a	Emploi	les embauches et les licenciements	5.5.1.2
Grenelle II	3	Social	I	a	Emploi	les rémunérations et leur évolution	5.5.1.3
Grenelle II	4	Social	I	b	Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	5.5.1.4
Grenelle II	5	Social	I	b	Organisation du travail	l'absentéisme	5.5.1.7
Grenelle II	6	Social	I	c	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	5.5.1.5 et 5.5.1.6
Grenelle II	7	Social	I	c	Relations sociales	bilan des accords collectifs	5.5.1.6
Grenelle II	8	Social	I	d	Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	5.5.1.7
Grenelle II	9	Social	I	d	Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	5.5.1.7



Référentiel	Ref	Volet			thème	informations	Chapitres et pages du rapport et justification des éventuelles exclusions
Grenelle II	10	Social	I	d	Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	5.5.1.7
Grenelle II	11	Social	I	e	Formation	les politiques mises en oeuvre en matière de formation	5.5.1.8
Grenelle II	12	Social	I	e	Formation	le nombre total d'heures de formation	5.5.1.8
Grenelle II	13	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	5.5.1.9
Grenelle II	14	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	5.5.1.9
Grenelle II	15	Social	I	f	Egalité de traitement	la politique de lutte contre les discriminations	5.5.1.9
Grenelle II	16	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	La société respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les informations sur l'organisation du dialogue social sont détaillées aux paragraphes 1.4 à 1.6
Grenelle II	17	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	La société respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les informations sur ce sujet sont présentées au paragraphe 1.9
Grenelle II	18	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Bourse Direct exerce ses activités en France, et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire. Les impacts indirects sont traités, notamment dans les pratiques d'achats.
Grenelle II	19	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	à l'abolition effective du travail des enfants	Bourse Direct exerce ses activités en France, et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire. Les impacts indirects sont traités, notamment dans les pratiques d'achats.
Grenelle II	20	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct est donc très limité. C'est ce qui explique l'absence de démarche globale et formalisée sur les enjeux environnementaux.
Grenelle II	21	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	5.5. 2.3



Référentiel	Ref	Volet			thème	informations	Chapitres et pages du rapport et justification des éventuelles exclusions
Grenelle II	22	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	23	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	24	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	25	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	5.5.2.1 et 5.5.2.2
Grenelle II	26	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	27	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	28	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	5.5.2.1 et 5.5.2.2
Grenelle II	29	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	5.5.2.1 et 5.5.2.2
Grenelle II	30	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	l'utilisation des sols	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	31	Environnement	II	d	Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	32	Environnement	II	d	Changement climatique	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.



Référentiel	Ref	Volet			thème	informations	Chapitres et pages du rapport et justification des éventuelles exclusions
Grenelle II	33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	5.5.3.1
Grenelle II	35	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	sur les populations riveraines ou locales	5.5.3.1
Grenelle II	36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	5.5.3.2.3
Grenelle II	37	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les actions de partenariat ou de mécénat	5.5.3.2
Grenelle II	38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	5.5.3.2.4
Grenelle II	39	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.5.3.2.4
Grenelle II	40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	5.5.1.10
Grenelle II	41	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	5.5.3.2.2
Grenelle II	42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact direct sur ce thème est donc très limité.



## 6 TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » d'une part, et aux pages du présent document d'autre part.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Page du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2014
<b>1 – Personnes responsables</b>	2
<b>2 – Contrôleurs légaux des comptes</b>	3
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	3
2.2 Information sur le changement d'un contrôleur légal	N/A
<b>3 – Informations financières sélectionnées</b>	42 à 44
<b>4 – Facteurs de risque</b>	37 et 38
<b>5 – Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 Historique et évolution de la société	
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	8
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société	8
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8
5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et coordonnées	8
5.1.5 Evénements importants dans la vie de la société	26 à 28
5.2 Investissements	47
<b>6 – Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	22
6.2 Principaux marchés	23 à 26
6.3 Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	32 et 33
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	26
<b>7 - Organigramme</b>	94
<b>8 – Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A
<b>9 Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1 Situation financière	49 et 50
9.2 Résultat d'exploitation	49



<b>10 – Trésorerie et capitaux</b>	50
<b>11 – Recherche et développement, brevets et licences</b>	33
<b>12 – Information sur les tendances</b>	6 et 94
<b>13 – Prévisions ou estimations du résultat</b>	N/A
<b>14 – Organes d’administration, de direction, de surveillance et direction générale</b>	
14.1 Information sur autres fonctions et mandats exercés	102 et 103
14.2 Information sur les conflits d’intérêt éventuels	101
<b>15 – Rémunérations et avantages</b>	104
<b>16 – Fonctionnement des organes d’administration et de direction</b>	98 à 101
<b>17 – Salariés</b>	
17.1 Nombre moyen de salariés durant chaque exercice de la période couverte par les informations historiques	68
17.2 Participations et stocks options	65 et 66
17.3 Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A
<b>18 – Principaux actionnaires</b>	
18.1 Information sur les principaux actionnaires	15 et 16
18.2 Information sur les droits de vote	16
18.3 Nature du contrôle	16
18.4 Information sur tout accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
<b>19 – Opérations avec les apparentes</b>	67
<b>20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière, et les résultats de l’émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques	42 à 44
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	49 à 69
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	71 et 72
20.5 Dates des dernières informations financières	6
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	6
20.7 Politique de distribution de dividendes	18
20.8 Procédures judiciaires et d’arbitrage	105
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
<b>21 – Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	
21.1.1 Informations quantitatives	12 et 13



21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions autodétenues	65
21.1.4 Information sur les valeurs mobilières convertibles	N/A
21.1.5 Information sur le capital non libéré	N/A
21.1.6 Information sur les options	12 à 14
21.1.7 Historique du capital	14
21.2 Actes constitutifs et statuts	8 et 9
<b>22 – Contrats importants</b>	-
<b>23 – Informations provenant des tiers, déclarations d’experts et déclarations d’intérêts</b>	-
<b>24 – Documents accessibles au public</b>	7
<b>25 – Informations sur les participations</b>	69